



Marais du Quellen ©Cédric Bossard



Bruyère ciliée ©Emmanuel Holder



Animation scolaire ©Maison de la Rance



Chevaux camargais ©Cédric Bossard

# Schéma départemental des espaces naturels sensibles des Côtes d'Armor

Synthèse  
et Plan d'Actions  
2015-2025

## ÉDITO



Le Département des Côtes d'Armor est un véritable écrin de nature aux richesses multiples : forêts, landes, tourbières, falaises rocheuses, rivières... autant d'éléments qui participent au cadre de vie des costarmoricains et à l'identité du territoire départemental.

Conscient de ces atouts, le Département mène depuis 1973 des actions de préservation de la biodiversité à travers l'exercice de sa compétence « espaces naturels sensibles ». Cette politique volontariste en faveur de l'environnement est le fruit d'un partenariat actif entre le Conservatoire du Littoral, les collectivités locales et les associations locales de protection de la nature.

À ce jour 2 630 hectares ont ainsi été acquis par la collectivité et contribuent fortement à la préservation de la biodiversité remarquable.

En se dotant en 2015 d'un nouveau schéma d'intervention, le Département souhaite poursuivre son action. Au-delà de la nécessaire protection des sites naturels, ce nouveau schéma a pour ambition d'être un outil stratégique et prospectif à l'horizon 2025.

10 axes stratégiques et 38 actions ont ainsi été identifiés sur le thème de la connaissance, la maîtrise foncière, l'aménagement et la gestion des sites naturels, la valorisation et l'éducation à l'environnement, la gouvernance.

Ce travail réalisé en concertation avec les acteurs de la protection du patrimoine naturel est un gage de développement solidaire et durable de nos territoires.

Alain CADEC  
Président du Département  
Député européen

A handwritten signature in blue ink that reads "Alain CADEC".



## SOMMAIRE

Préambule.....	6
Introduction .....	7
1 - Le patrimoine naturel des Côtes d'Armor.....	8
2 - La politique espaces naturels sensibles (ENS) .....	11
3 - L'action du Département des Côtes d'Armor depuis 40 ans.....	13
4 - Le bilan des actions conduites .....	15
5 - Le nouveau schéma.....	19
Le plan d'actions .....	24
Connaissance .....	27
Maîtrise foncière et d'usages .....	39
Gestion et aménagement des sites naturels.....	53
Valorisation et éducation à l'environnement .....	71
Évaluation et gouvernance .....	81
LEXIQUE.....	87

## LES ACTIONS

### Connaissance ..... 27

Action 1 - Réaliser des diagnostics écologiques sur les espaces naturels sensibles .....	29
Action 2 - Évaluer l'état de conservation des sites naturels départementaux .....	30
Action 3 - Poursuivre et actualiser l'inventaire des sites naturels remarquables hors espaces naturels sensibles .....	31
Action 4 - Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces prioritaires du département.....	32
Action 5 - Poursuivre les partenariats avec les acteurs associatifs et scientifiques de la protection de la nature .....	33
Action 6 - Réaliser un atlas des paysages des Côtes d'Armor .....	34
Action 7 - Contribuer à la gestion des espèces invasives .....	35
Action 8 - Améliorer et diffuser la connaissance sur le patrimoine géologique .....	36

### Maîtrise foncière et d'usages ..... 39

Action 9 - Définir un schéma d'intervention foncière .....	41
Action 10 - Poursuivre la création et l'actualisation des zones de préemption.....	47
Action 11 - Définir une stratégie foncière concertée avec les acteurs fonciers.....	48
Action 12 - Poursuivre les conventions d'ouverture au public et de gestion sur les sites naturels.....	49
Action 13 - Prendre en compte les espaces naturels dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.....	50

### Gestion et aménagement des sites naturels ..... 53

Action 14 - Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion et plans d'aménagement forestier sur les sites départementaux .....	55
Action 15 - Poursuivre la gestion éco-pastorale sur les sites naturels ouverts (landes, prairies et marais).....	56
Action 16 - Poursuivre le conventionnement Armor nature sur les espaces naturels agricoles à très forte valeur patrimoniale .....	57
Action 17 - Restaurer ou maintenir en bon état de conservation des habitats naturels prioritaires ou remarquables .....	58
Action 18 - Aménager les sites naturels pour l'accueil du public.....	59
Action 19 - Évaluer et suivre régulièrement la fréquentation des sites.....	60
Action 20 - Mettre en place et valoriser un réseau de sites accessibles aux personnes en situation de handicap .....	61
Action 21 - Contractualiser avec des entreprises d'insertion pour l'entretien et l'aménagement des sites .....	62
Action 22 - Maîtriser les pratiques de sports de nature régulières sur les espaces naturels.....	63
Action 23 - Maîtriser les événementiels sur les espaces naturels .....	64
Action 24 - Maîtriser les pratiques de chasse sur les espaces naturels .....	65
Action 25 - Mettre en place une charte d'usages sur les espaces naturels .....	66
Action 26 - Accompagner les collectivités locales pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral (CEL) .....	67
Action 27 - Accompagner les projets de protection et de valorisation du patrimoine naturel, d'ampleur régionale ou nationale.....	68
Action 28 - Prendre en compte les Trames verte et bleue dans les politiques du Département .....	69

### Valorisation et éducation à l'environnement ..... 71

Action 29 - Définir une stratégie de communication sur les espaces naturels sensibles.....	73
Action 30 - Développer les outils numériques sur les espaces naturels .....	74
Action 31 - Développer l'interprétation sur les principaux sites naturels départementaux .....	75
Action 32 - Faire des espaces naturels sensibles des lieux privilégiés pour la sensibilisation au patrimoine naturel .....	76
Action 33 - Conforter le réseau Maisons nature des Côtes d'Armor .....	77
Action 34 - Participer à la dynamique d'éducation à l'environnement en Bretagne .....	78

### Évaluation et gouvernance ..... 81

Action 35 - Mettre en place une base de données sur les espaces naturels sensibles.....	83
Action 36 - Évaluer les actions du schéma.....	84
Action 37 - Communiquer et positionner la politique ENS dans les politiques d'aménagement du territoire .....	85
Action 38 - Améliorer la transversalité inter-services pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques départementales .....	86

# PRÉAMBULE

Les Côtes d'Armor possèdent un patrimoine naturel de grande valeur. Des falaises, dunes et marais littoraux aux landes et tourbières intérieures, l'ensemble de ces espaces naturels constitue un atout majeur pour le territoire départemental. Ces derniers possèdent en effet de multiples fonctions (notamment environnementale, sociale et économique) et assurent un grand nombre de services vitaux pour notre société. Parmi ces fonctions essentielles, nous pouvons en particulier citer :

## • la fonction écologique

Les écosystèmes assurent de nombreux services (écosystémiques) essentiels au maintien de nos activités et de notre qualité de vie, tels que la fertilité des sols (recyclage de matière organique), la pollinisation, le rôle de stabilisateur, en particulier pour les risques d'érosion ou d'inondation, mais également la fourniture de nourriture et de matières premières.

Le développement de nos sociétés est par ailleurs intimement dépendant de la biodiversité car les espaces naturels remarquables font partie intégrante de notre patrimoine commun. Ils sont ainsi liés à l'identité des hommes et des territoires. Ils concourent à l'épanouissement de chacun et au maintien des capacités d'adaptation à notre environnement.

## • la fonction économique

Des activités agricoles et forestières perdurent sur des sites naturels remarquables. Elles permettent de garantir le maintien d'un haut niveau de biodiversité tout en assurant un revenu et des produits de qualité. Ces lieux de nature uniques contribuent également très fortement à la reconnaissance de l'identité paysagère du territoire et de sa qualité de vie. Il s'agit, à ce titre, du premier facteur d'attractivité pour notre département.

L'aménagement des sites (mobiliers, entretien) pour l'accueil du public contribue à renforcer l'économie locale en faisant appel au savoir faire et aux compétences de nos entreprises costarmoricaines.

## • la fonction sociale et le lien intergénérationnel

L'accueil de tous les publics sur les espaces naturels sensibles constitue l'un des trois objectifs majeurs de la politique départementale. Ces sites constituent des lieux privilégiés d'éducation à l'environnement (sentiers d'interprétation, animations nature) qui permettent de sensibiliser nos concitoyens à cette problématique essentielle qu'est la préservation de la biodiversité.

La protection des espaces naturels sensibles a pour objectif de préserver ce patrimoine à long terme, ceci pour assurer la transmission du patrimoine naturel costarmoricaïn dans un bon état de conservation pour les générations futures.

Ces espaces jouent un rôle essentiel pour notre territoire départemental et nous devons conserver leur multifonctionnalité pour garantir notre qualité de vie mais également nos capacités d'adaptation au changement de notre environnement.

Le monde scientifique nous alerte sur l'altération de nombreux services écosystémiques (Millenium Ecosystem Assessment, 2005) et sur l'impérieuse nécessité de préserver la biodiversité qui constitue « l'assurance vie de la Terre ». Cette altération provient essentiellement des changements d'affectation des sols, de la fragmentation des espaces et de l'introduction d'espèces devenues envahissantes qui dégradent sensiblement l'état de conservation des milieux naturels.

Face à ce constat, la lutte contre cette perte de biodiversité est devenue un engagement fort de l'État et de l'Union Européenne. Le lancement d'une stratégie nationale (adoptée en 2004 et 2011), dont l'objectif principal était de stopper cette perte d'ici 2010, les lois Grenelle 1 et 2 (Schéma Régional de Cohérence Écologique et Trame verte et bleue, Stratégie de Création des Aires Protégées) et la prochaine loi biodiversité (projet de création de l'Agence Nationale de la Biodiversité) constituent à ce titre des engagements forts et marquants.

Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles s'insère en cohérence dans cette logique. Il a pour objectif essentiel de définir une stratégie de préservation des sites naturels les plus remarquables du département et de décliner des objectifs et des actions prioritaires en terme de protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel. Il devra en particulier préserver la multifonctionnalité de ces espaces et participer au maintien de la solidarité entre territoires (littoraux, intérieurs). Ce programme est ainsi au cœur de la problématique du développement durable et doit aboutir à des actions concrètes capables d'initier ou conforter un développement respectueux de notre environnement, équitable socialement, solidaire envers les générations futures tout en étant fiable économiquement



*Ophrys abeille* ©Maison de la Baie

## INTRODUCTION

Conformément à la politique des espaces naturels sensibles (article L142-1 et suivants du code de l'urbanisme), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Cette politique se décline en programmes d'intervention ou schémas espaces naturels sensibles.

En instaurant dès 1973 la Taxe des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) sur son territoire, le Conseil départemental des Côtes d'Armor a ainsi mis en œuvre une politique de préservation des espaces naturels remarquables. Les objectifs de protection, de gestion et d'ouverture au public ont permis de constituer un réseau de plus de 50 sites naturels protégés à forte valeur patrimoniale ainsi qu'un ensemble de lieux d'éducation à l'environnement valorisés par les Maisons Nature départementales.

Les programmes d'intervention (schémas) sur les espaces naturels nécessitent un inventaire des zones naturelles, basé sur des habitats de végétation caractéristiques et remarquables de notre zone biogéographique ainsi que du patrimoine faunistique et floristique présentant un intérêt majeur. C'est en effet sur la base de ces inventaires que s'effectuent les choix des sites où porter prioritairement l'action de préservation et de valorisation en matière d'espaces naturels sensibles.

Ces inventaires constituent une étape indispensable pour :

- connaître précisément le patrimoine naturel (intérêt, état de conservation, menaces et potentialité de valorisation),
- hiérarchiser les sites d'importance départementale,
- définir les objectifs de préservation,
- décliner les actions ainsi que les dispositifs d'aides en faveur des espaces naturels sensibles.

En complémentarité de ces objectifs territoriaux, le Département doit également mener une réflexion sur les enjeux thématiques prioritaires à l'échelle de son territoire, en particulier les thèmes de la protection, de la gestion, de la connaissance et de la valorisation de son patrimoine.

Ainsi, historiquement, la collectivité s'est appuyée sur deux programmes d'intervention pour mettre en œuvre sa politique espaces naturels sensibles : le premier adopté au Budget Primitif 1980 et le second au Budget Primitif 1995.

Il convient à présent, après 18 ans d'application du programme de 1995, d'effectuer un bilan des actions réalisées et d'actualiser les objectifs et les actions, au regard de l'évolution de la connaissance en matière de patrimoine naturel et de l'implication ou de l'intervention des acteurs locaux et institutionnels.

Après avoir établi un premier bilan des actions conduites, lors du précédent schéma, et dressé un état des lieux du patrimoine naturel costarmoricain, le présent document déclinera, au vu des objectifs du schéma, un ensemble d'actions en faveur de la gestion durable des territoires.



Pointe du Dourven ©Cédric Bossard



Vallée des Traouïero ©Cédric Bossard



Escargot de Quimper ©Emmanuel Holder

# 1 LE PATRIMOINE NATUREL DES CÔTES D'ARMOR

Péninsule avancée dans l'Atlantique et la Manche, la biodiversité bretonne est fortement marquée par l'influence océanique aussi bien sur le littoral que sur l'intérieur des terres.

Si le département ne possède pas une richesse exceptionnelle en terme de nombre d'espèces, la diversité des paysages et des groupements de végétation y est par contre remarquable. L'opposition entre le littoral plus chaud et les milieux intérieurs frais permet à des cortèges d'espèces aux affinités variées de s'implanter. Cette diversité constitue une mosaïque d'habitats naturels assez étonnante sur un territoire relativement homogène concernant ses sols et situé dans une tranche altitudinale modeste.

Les Côtes d'Armor sont également situées à la limite des districts biogéographiques de basse et de haute Bretagne. Ils occupent ainsi une position privilégiée pour illustrer le dégradé des cortèges floristiques qui s'exprime d'Ouest en Est.

Il est possible de distinguer quelques grands types de milieux qui marquent l'identité et l'originalité du territoire costarmoricain.

## 1-2 - Les milieux naturels remarquables

### Sur l'intérieur du département

- **De vastes complexes de bas marais acides et de prairies humides**, pauvres en éléments nutritifs, souvent associés à des landes mésophiles, humides ou tourbeuses et reconnus pour accueillir des espèces végétales ou animales d'intérêt européen, tel que le papillon Damier de la Succise.
- **Des chaos rocheux et des boisements rivulaires** de grande valeur patrimoniale, connus pour abriter des espèces rarissimes à l'échelle nationale ou européenne, en particulier les fougères, les mousses et les hépatiques.
- **Un réseau hydrographique dense et en bon état de conservation**, en tête de bassins versants, connecté aux ensembles de prairies et landes humides cités précédemment (Blavet, Hyères, Aulne, Rance...) et présentant un bocage dense. Ces cours d'eau accueillent certaines espèces d'invertébrés remarquables à l'échelle européenne comme la mulette perlière ou l'écrevisse à pattes blanches, et constituent des biotopes de qualité pour des taxons remarquables comme la loutre ou le saumon atlantique.
- **Quelques massifs forestiers présentant encore des chênaies et hêtraies à Houx et Ifs** acidophiles ou neutroclines, parfois accompagnés de formations boisées humides comme les aulnaies, frênaies ou les boulaies tourbeuses (ex : forêt départementale de Beffou).

### Sur le littoral

Bien que ne présentant pas de vastes sites littoraux, comparés aux autres départements limitrophes (Finistère, Morbihan), les Côtes d'Armor possèdent un patrimoine naturel remarquable à l'échelle régionale ou nationale et notamment :

- **Des cordons de galets**, qui constituent une grande originalité dans le contexte régional. Ces milieux accueillent notamment le Grillon manchois, espèce invertébrée spécifiquement inféodée à cet habitat littoral.
- **Un chapelet de marais arrière-littoraux** remarquables sur la côte trégoroise, alterné avec des côtes rocheuses et des falaises.
- **Des landes littorales**, dont certaines s'étendent sur des surfaces conséquentes (landes d'Erquy et de Fréhel), accueillant de nombreuses espèces inféodées à ces milieux, comme la Fauvette pitchou ou l'Engoulevent d'Europe ou le rarissime papillon Azuré des mouillères lié à la présence de la Gentiane pneumonanthe et de fourmières dans les landes.
- **Des formations dunaires** bien réparties sur le littoral Ouest et Est du département, peu fréquentes en fond de baie de Saint-Brieuc. Ces milieux dunaires restent de taille modeste au regard d'autres massifs dunaires bretons (Gavres-Quiberon ou Baie d'Audierne).



Marais du Quellen ©Cédric Bossard



Gorges de Toulgoulic ©Luc Robin



Dunes de Bon abri ©Département 22

- **Des falaises littorales** qui présentent des formations végétales diversifiées, originales et souvent à forte naturalité. Ces milieux constituent, avec les îles, des sites de reproduction d'intérêt national pour les oiseaux marins (falaises du Cap Fréhel, réserve naturelle des 7 îles, falaises de Plouha...).
- **Quelques baies au faciès sableux ou sablo-vaseux**, dont certaines présentent un intérêt national pour les oiseaux hivernants ou les haltes migratoires (baie de Saint-Brieuc).
- **Des milieux forestiers littoraux** rares et originaux pour la Bretagne (ex: baie de la Fresnaie) comme la Chênaie sèche à Garance voyageuse ou les frênaies de pente et de ravin.

Le Département possède enfin quelques sites géologiques de renommée internationale. Ainsi, les plus vieilles roches connues sur le territoire national (Icartien) se situent à Pleubian et sont datées de 2 milliards d'années. Plus à l'ouest, sur la côte de granit rose, le complexe granitique de Ploumanac'h offre également une lecture de paysage remarquable sur la remontée de roches magmatiques (granite) il y a 300 millions d'années.

## 1-2 - Les menaces

L'ensemble des milieux naturels est soumis à des pressions qui viennent altérer l'état de conservation des habitats, notamment :

- **L'urbanisation et l'artificialisation des milieux**, importantes, en particulier à proximité des sites naturels littoraux. Celles-ci contribuent à isoler ces espaces les uns des autres et à limiter les possibilités de déplacement des espèces à faible capacité de dispersion (tels que les amphibiens, les reptiles ou certains invertébrés).
- **L'absence et l'abandon de gestion** (pratiques de fauche exportation, pâturage) des milieux ouverts (landes et prairies naturelles) souvent liés aux contraintes de gestion rencontrées par le monde agricole pour poursuivre l'entretien de ces habitats remarquables.
- **Les pratiques sylvicoles ou agricoles**, inadaptées à la préservation des milieux, comme l'enrésinement des landes, le retournement et l'apport de matière azotée sur les prairies naturelles. Même si ces pratiques tendent à disparaître, elles ont depuis ces 30 dernières années considérablement affecté les milieux naturels de grande valeur patrimoniale, car elles ne permettent pas aux espèces les plus exigeantes et spécifiques à ces milieux de se maintenir sur ces espaces.
- **La sur-fréquentation des sites naturels les plus sensibles et le dérangement de certaines espèces nicheuses remarquables** (Grand Corbeau, Faucon pèlerin, oiseaux marins), qui se manifestent surtout sur les sites littoraux, très attractifs pour le public (ex: cap d'Erquy, cap Fréhel...).
- D'autres menaces liées aux changements globaux, comme **l'arrivée d'espèces à caractère invasif** ou, à l'avenir, le **changement climatique**, contribuent ou contribueront également à dégrader ou altérer la fonctionnalité et la résilience de ces espaces.

## 1-3 - Les enjeux

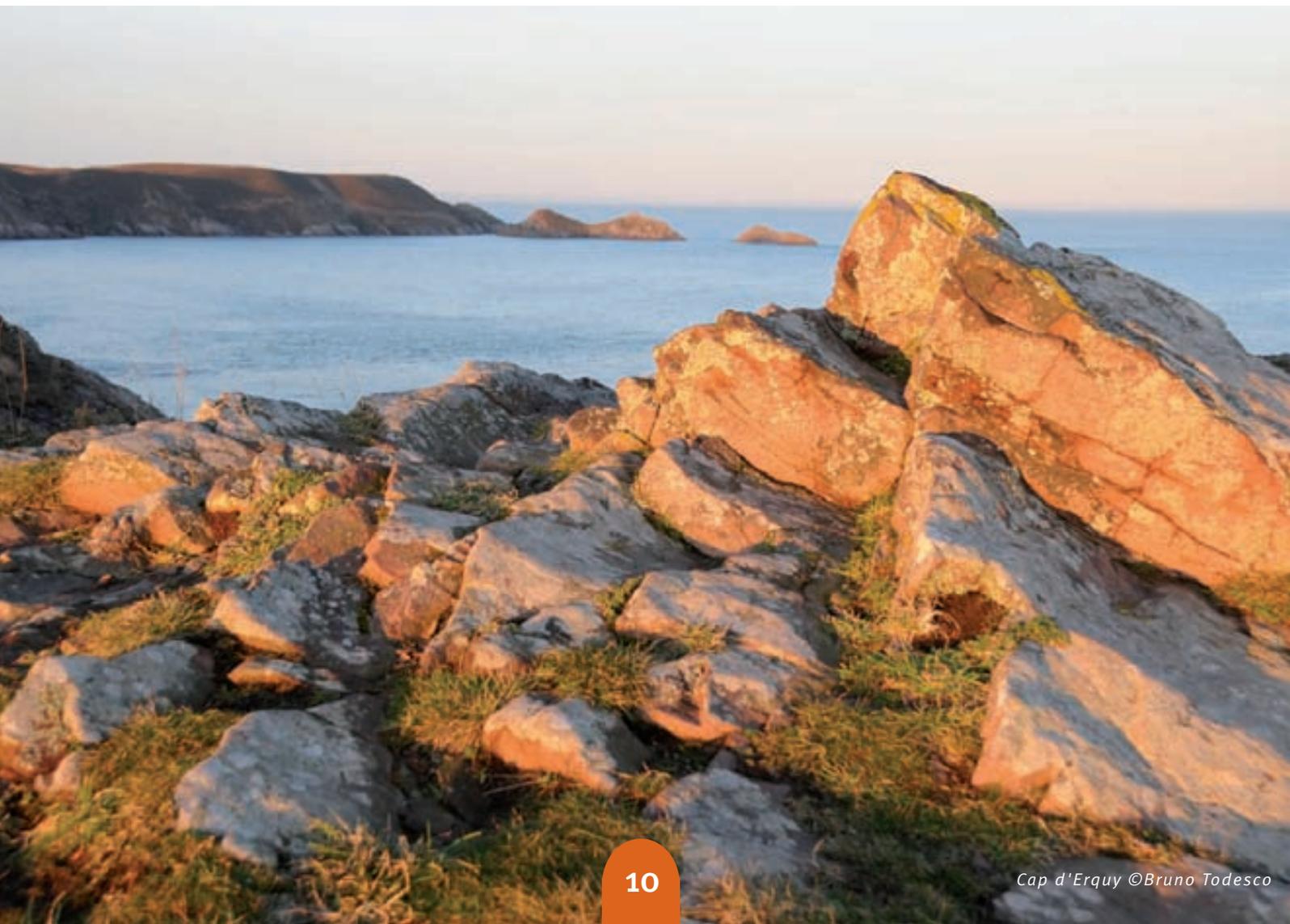
Au regard des habitats naturels et des menaces présentes, il est possible de décliner les grands enjeux liés à la préservation de la biodiversité en Côtes d'Armor, en particulier :

- **L'organisation et l'encadrement de la fréquentation sur les sites** les plus sensibles et les plus attractifs pour le public pour éviter les dégradations par sur-piétinement, le dérangement des espèces et assurer leur conservation à long terme.
- **Le maintien de pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels ouverts** (landes et prairies), tout en veillant à conserver un usage pérenne et une fonctionnalité de ces espaces prairiaux pour le monde agricole.
- **Le retour à une plus grande naturalité de certains espaces forestiers**, où le bois mort ou sénescant a fortement diminué ou disparu au profit de stades forestiers plus jeunes, moins intéressants pour la biodiversité remarquable des écosystèmes forestiers.
- **Le renforcement des trames verte et bleue** qui assurent les liens fonctionnels pour le déplacement, la reproduction ou l'alimentation des espèces entre les réservoirs de biodiversité.

### *Les chiffres clés en Côtes d'Armor*



- 347 km de littoral
- une mosaïque de milieux naturels
- 1150 espèces végétales
- 135 espèces d'oiseaux nicheurs
- 33 sites géologiques remarquables inventoriés
- 20 zones Natura 2000
- 5 Arrêtés de Protection de Biotope
- 2 Réserves Naturelles Nationales (Baie de Saint-Brieuc, les Sept-Îles), soit 1420 ha
- 3 Réserves Naturelles Régionales (Sillon de Talbert, Lan Bern-Magoar, Moulin Neuf), soit 120 ha





Cicindèle champêtre ©Emmanuel Holder



Bois de Caurel ©Emmanuel Holder



Landes de liscuis ©Emmanuel Holder

## 2 LA POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

### 2 - 1 - Un outil juridique décentralisé et évolutif

Les espaces naturels sensibles (ENS) représentent l'un des premiers instruments décentralisés du droit de l'environnement en France. Cet outil trouve son origine dans une succession de textes législatifs de 1959 à 1977 qui mettent progressivement en place les « périmètres sensibles », d'abord sur la façade littorale, puis sur l'ensemble du territoire (1968).

La loi du 18 juillet 1985, dite « Loi Aménagement », vient renforcer le dispositif existant en instaurant les Espaces Naturels Sensibles. L'article principal (L.142-1), inscrit au code de l'urbanisme, remanié par la loi Barnier du 2 février 1995 puis par la loi Bachelot du 30 juillet 2003, offre ainsi aux Départements une nouvelle compétence pleinement décentralisée :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, selon les principes posés à l'article L110, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non. »

Quatre objectifs principaux peuvent être déclinés :

- protéger les espaces naturels patrimoniaux,
- conserver et gérer les habitats naturels,
- ouvrir au public ces sites naturels tout en les préservant,
- sensibiliser le public à la protection des espaces naturels (éducation à l'environnement et valorisation pédagogique).

### 2 - 2 - Un outil financier et foncier

« Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L.142-1, le Département peut instituer, par délibération du Conseil départemental, une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles. », anciennement dénommée Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). »

Cette taxe s'applique sur les demandes de permis de construire et les déclarations préalables pour toutes les opérations d'aménagement, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments soumis au régime des autorisations d'urbanisme.

Le produit de cette taxe est réglementairement affecté à :

- l'acquisition de sites naturels (amiable, par exercice du droit de préemption ou par expropriation),
- l'aménagement et l'entretien de sites naturels en vue de leur ouverture au public (sites acquis, sites privés ou publics sous convention),
- aux études et inventaires du patrimoine naturel.

Le champ d'application possible a été récemment étendu aux actions de reconquête de la qualité de l'eau (inventaire et gestion des zones humides dans le cadre des programmes SAGE), à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques (lois Grenelle), les sports de pleine nature (aménagement et gestion des Espaces, Sites et Itinéraires - ESI - figurant au Plan Départemental - PDESI-), à la condition que ces travaux maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

À l'échelle nationale, cette politique s'appuie sur une taxe prélevée par 99 départements représentant au total 150 millions d'euros par an, soit 4 000 sites, 200 000 hectares gérés dont 80 000 ha directement acquis par les Conseils départementaux.



Chenille petit paon de nuit ©Luc Robin



Bois de Rigourdaine ©Département 22



©Thierry Jeandot

## Vers une définition d'un espace naturel sensible

La loi ne définit pas précisément la notion d'espace naturel sensible. Toutefois, selon le rapport de Mme Prats<sup>1</sup> et la jurisprudence<sup>2</sup> actuelle, un espace naturel sensible peut être défini comme :

- un espace naturel (privé ou public) à fort intérêt écologique possédant un caractère remarquable (paysager, scientifique), une certaine rareté (faune, flore, habitat naturel) ou un caractère exemplaire,
- une entité dont le caractère naturel est menacé ou rendu vulnérable, soit en raison de facteurs externes (ex : l'urbanisation, l'artificialisation) ou de facteurs de dégradation internes liés à sa qualité, aux caractéristiques des espèces animales ou végétales présentes (ex : dynamique d'évolution de boisements défavorables aux milieux ouverts comme les landes ou les prairies).



Drosera ©Luc Robin

### Les chiffres clés au niveau national



- Taxe prélevée par 99 départements
- 150 millions d'euros par an
- 4 000 sites
- 200 000 hectares acquis et/ou gérés (dont 80 000 hectares acquis par les départements)

1 Membre du Conseil Général des Ponts et Chaussées, rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement sur la « Contribution des départements à la politique de protection des espaces naturels »  
2 Tribunal administratif de Besançon 31/12/92, S.A.F.E.R. de Franche Comté



Gorges de Toulgoulic ©Luc Robin



Grand rocher ©Philippe Bonnin



Vallée des Traouïero ©Cédric Bossard

## 3 L'ACTION DU DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR DEPUIS 40 ANS

En Côtes d'Armor, la politique des espaces naturels sensibles (ENS) a permis d'acquérir, depuis 1973, près de 2 630 ha d'espaces naturels remarquables, de conventionner plus de 500 ha, notamment en landes et prairies d'intérêt remarquable, et d'établir des zones de préemption sur plus de 17 500 ha.

Trois grandes périodes d'intervention peuvent être déclinées concernant les Côtes d'Armor

### Une première période de 1976 à 1987

Elle instaure la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) sur les communes littorales. Les premières interventions sont ciblées en priorité sur les milieux naturels littoraux, tels que les dunes, les marais, les landes et les bois en fixant des priorités sur :

- des espaces à vocation de tourisme nature,
- des grands massifs boisés,
- des sites touristiques de renommée,
- des sites ponctuels fragiles.

Deux axes d'intervention sont préconisés à savoir le lancement d'actions volontaristes de négociations foncières et une politique d'intervention à long terme par l'usage du droit de préemption.

C'est durant ces années que sont acquis les principaux sites comme le cap d'Erquy, le marais du Quellen (Trébeurden), les dunes de Bon Abri (Hillion) ou les falaises de Trédrez (Trédrez-Loquémeau).

### Une seconde période de 1987 à 1995

Elle est marquée par la définition d'un premier schéma départemental d'actions pour 5 ans sur les espaces naturels sensibles, se déclinant autour de 3 axes directeurs principaux :

- agir sur des sites présentant des potentialités de valorisation,
- agir en terme d'aménagement du territoire,
- constituer des « pôles nature » sur le département.

Les sites acquis sont aménagés pour l'accueil du public et la préservation des milieux : recul des stationnements « sauvages », organisation de la fréquentation, premières actions de gestion menées en particulier sur les milieux ouverts en lien avec l'Université de Rennes 1 (pâturage sur le marais du Quellen à Trébeurden).

### Une troisième période

Elle voit l'extension de la perception de la taxe à l'ensemble du territoire et la validation d'un nouveau schéma en 1995 en s'appuyant sur de nouveaux inventaires de sites naturels.

De nouvelles orientations sont définies, basées sur :

- la mise en œuvre de mesures destinées à favoriser les démarches partenariales sur les sites intérieurs (conventions de gestion et d'ouverture au public), en lien avec les agriculteurs, des propriétaires privés ou les acteurs locaux,
- une cohérence d'intervention foncière sur le littoral en partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral (CEL),
- le renforcement de la politique d'éducation à l'environnement par la création d'un réseau des Maisons nature des Côtes d'Armor et du fonds de sensibilisation à l'environnement,
- à partir de 2001, la création d'un dispositif d'aides agri-environnementales permettant le maintien des pratiques de gestion sur les milieux prairiaux ou de landes d'intérêt majeur pour le département (Armor Nature).

# HISTORIQUE DE LA POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES





Calopteryx vierge ©Luc Robin



Vallée du moulin de la mer à Matignon ©Bruno Todesco



Étang du moulin neuf à Plounérin ©Thierry Jeandot

## 4 LE BILAN DES ACTIONS CONDUITES

Depuis la mise en place de la politique en 1973, le Département des Côtes d'Armor a fortement contribué à la préservation de la biodiversité remarquable de son territoire au travers d'actions sur les espaces naturels et de partenariats avec les acteurs investis dans la protection du patrimoine naturel.

### 4-1 – Les actions sur les espaces naturels

Sur la façade littorale, un nombre important de sites ont été acquis, en particulier sur l'ouest (Trégor Goëlo), le secteur d'Erquy/Fréhel et plus ponctuellement sur l'est (Baie de la Fresnaye et Rance maritime).

Les actions initiées depuis 1973 sont axées essentiellement sur la compatibilité entre la préservation de ces sites emblématiques fragiles et la forte fréquentation du public. De plus, des actions de gestion des milieux naturels ouverts (prairies humides des marais arrières littoraux, landes) sont initiées depuis 1987.

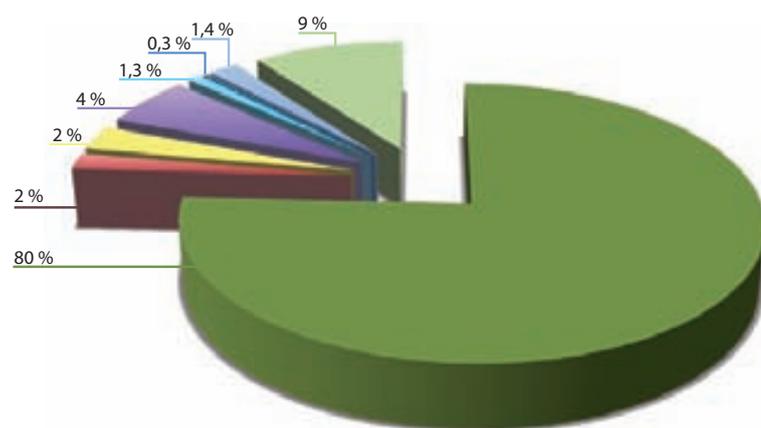
En terme d'intervention foncière littorale, la déclinaison des périmètres d'intervention foncière du Conservatoire du littoral (CEL) et du Département ont également permis une cohérence et une complémentarité d'actions.

Au total, sur le littoral près de 500 ha sont en propriété départementale, auxquels s'ajoutent 1 880 ha acquis par le Conservatoire, soit un linéaire côtier protégé de plus de 50 km.

**Les chiffres clés**

- 2 630 ha acquis par le Département
- 1 880 ha acquis par le CEL
- 500 ha sous convention de gestion
- 17 500 ha en zone de préemption
- 1 000 ha sous convention d'ouverture au public
- 6 Maisons nature labellisées

### Superficie acquise en espace naturel sensible (2014)



- Milieux forestiers (2 111 ha)
- Marais et étangs (47 ha)
- Dunes et milieux littoraux associés (53 ha)
- Falaises et îles (104 ha)
- Parcs paysagers, sites archéologiques (33 ha)
- Prés salés (7 ha)
- Prairies naturelles (35 ha)
- Landes et tourbières (240 ha)



Landes de Saint Maudez ©Bruno Todesco

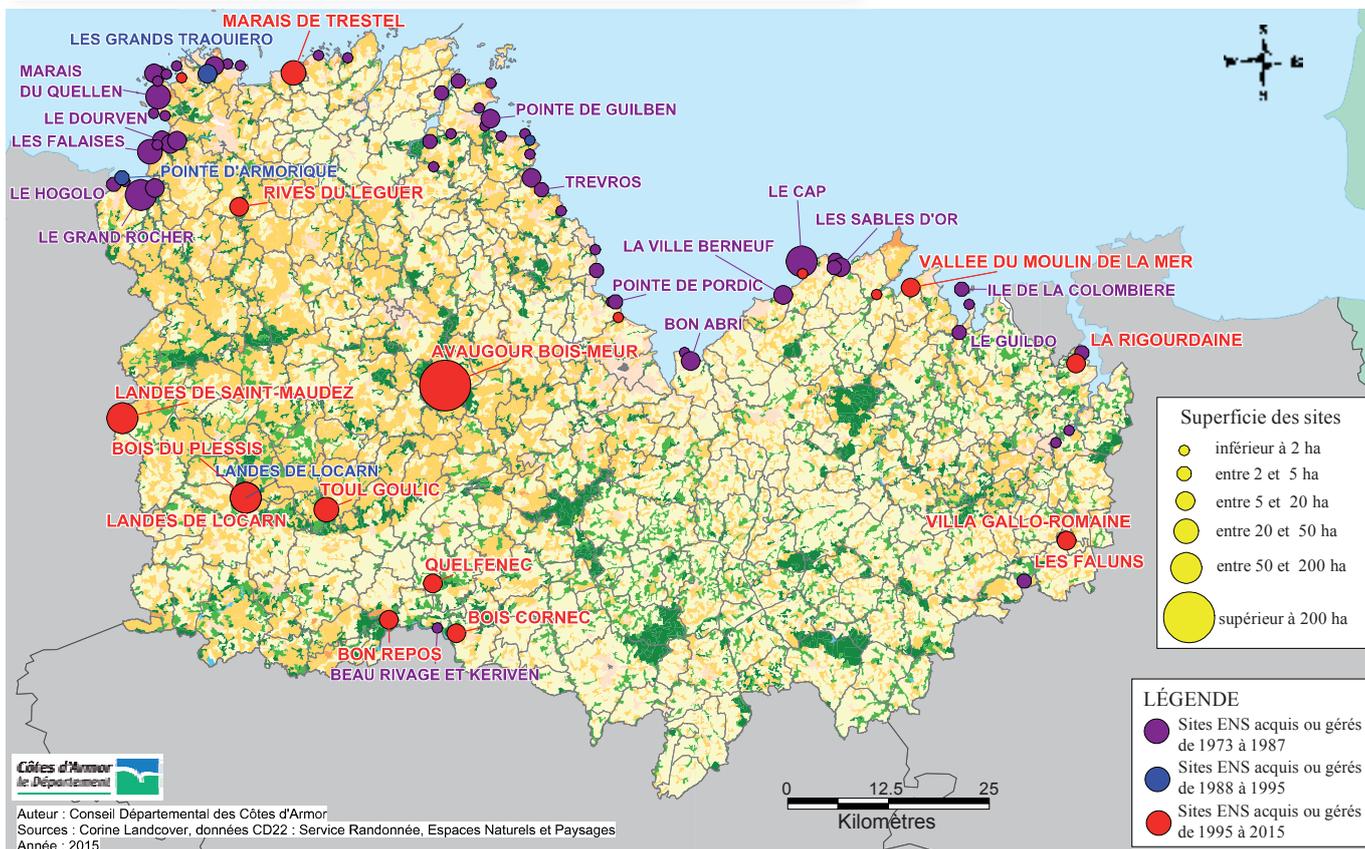


Écureuil roux ©Bruno Todesco



Gentiane pneumonanthe ©Département 22

## Interventions foncières du Département de 1973 à 2015



Falaises de Trédrez ©Cédric Bossard



Vallée du moulin de la mer à Matignon  
©Bruno Todesco



Cap d'Erquy ©Bruno Todesco

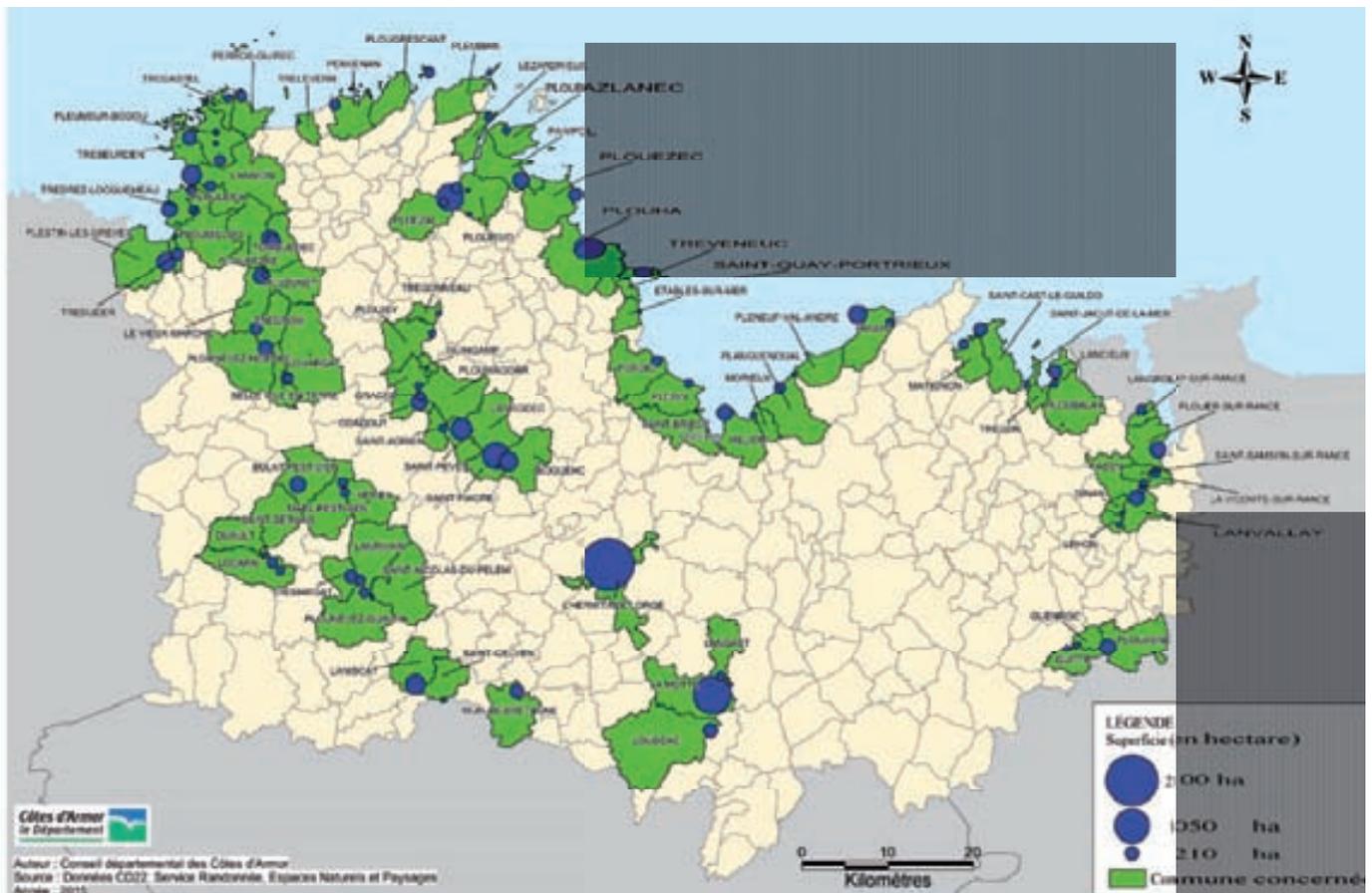


Landes de Locarn ©Thierry Jeandot

Sur l'intérieur du département, la politique espaces naturels lancée à partir de 1995 est axée sur le maintien de pratiques agricoles sur les milieux ouverts (landes et prairies), la prise en compte de la biodiversité ordinaire et remarquable dans la gestion forestière et l'ouverture au public, en particulier sur de grandes propriétés privées. La diversité des contextes et des problématiques d'intervention a nécessité la déclinaison de plusieurs outils notamment :

- l'acquisition de grands ensembles naturels en landes (Saint-Maudez - Kerlouet, 140 ha, Plourac'h) ou milieux forestiers intérieurs (massif d'Avaugour Bois Meur - plus de 1 100 ha, vallée du Blavet et gorges de Toulgoulic sur près de 60 ha),
- la création de vastes espaces en zones de préemption établies essentiellement sur les massifs forestiers (l'Hermitage Lorge, 2 000 ha ; Avaugour Bois Meur, 1 300 ha) ou de landes (Locarn, 290 ha).
- les conventions d'ouverture au public sur plus de 1 000 ha (forêt de Quénécan, landes de Liscuis, bois de Caurel et Kériver),
- la mise en œuvre du conventionnement agri-environnemental Armor Nature, pour les milieux naturels remarquables gérés par le monde agricole (400 ha en 2013).

## Superficie des zones de préemptions en 2015





Maison de la Rance



L'Aurore ©Luc Robin



Falaises de Trédrez ©Cédric Bossard

## 4-2 – Les partenariats

Le Département soutient par ailleurs les actions initiées par un grand nombre d'acteurs investis dans la protection et la valorisation de notre patrimoine naturel :

- la labellisation de **6 Maisons nature**, acteurs forts de l'engagement du Département en faveur de l'éducation à l'environnement, représentant 26 600 journées d'animations par an (208 000 € d'aide au fonctionnement par an et 125 000 € d'aide à l'emploi)



- la Maison de la Baie à Hillion,
- le Centre Forêt Bocage à la Chapelle Neuve,
- le Centre Régional d'Initiation à la Rivière à Belle-Isle-en-Terre,
- la Maison de la Rance à Dinan Lanvally,
- la Maison Pêche et Nature à Jugon-les-Lacs,
- la Maison du Patrimoine à Locarn.



**Maisons Nature**  
DES CÔTES D'ARMOR

- le soutien aux projets d'éducation à l'environnement grâce au **Fonds de Sensibilisation à l'Environnement** avec 508 projets soutenus depuis sa création,
- le soutien aux **collectivités locales** (communautés de communes) pour des postes de gestionnaire des sites du Conservatoire du Littoral (CEL) et la définition d'une stratégie foncière coordonnée avec le CEL,
- la participation au financement des **contrats nature régionaux thématiques ou territoriaux**. Ainsi, depuis 2002, 40 contrats nature ont été soutenus financièrement par la collectivité (ex : contrat nature amphibiens et reptiles de Bretagne 2008-2011, Tertre Brandefère 2011-2014, Gestion durable de l'activité récréative de pêche à pied et de préservation de la biodiversité littorale 2007-2011, Gravelot à collier interrompu 2011-2013),
- l'élaboration de **programmes d'études sur les espaces naturels sensibles avec les associations régionales et départementales** expertes en matière de biodiversité **et les universités** pour mieux prendre en compte notre patrimoine naturel dans les politiques d'aménagement et contribuer à une meilleure sensibilisation des acteurs et du public.



Ainsi chaque année, un programme d'études détaillé est défini avec :

- le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB),
- le Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes d'Armor (GEOCA),
- le Groupe d'Études des Invertébrés Armoricaux (GRETIA),
- la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne (SGMB),
- le Groupe Mammalogique Breton (GMB),
- Bretagne Vivante-SEPNB,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- Association de Mise en Valeur des landes de Lan Bern (AMV),
- Université de Brest.



Iris jaune ©Département 22



Forêt Avaugour bois Meur ©Bruno Todesco



Marais du Quellen à Trébeurden ©Cédric Bossard



Animation Maison de la Baie

## 5 LE NOUVEAU SCHÉMA

### 5-1 Objectifs

Le Département des Côtes d'Armor a précédemment élaboré 2 schémas directeurs : le programme départemental d'actions sur la période 1987 – 1992, complété en 1995 par un deuxième programme, donnant de nouvelles priorités territoriales.

Le Schéma départemental espaces naturels sensibles constitue un document stratégique permettant au Département de hiérarchiser les enjeux et les objectifs d'intérêt départemental et de prioriser les interventions en matière d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble de son territoire.

#### Objectifs

- Évaluer la politique des espaces naturels sensibles menée depuis le précédent schéma
- Mettre à jour la connaissance du patrimoine naturel costarmoricain
- Définir les enjeux de préservation et de gestion des sites naturels remarquables, en partenariat avec les acteurs du territoire
- Contribuer au développement des projets de territoire autour de la biodiversité et du cadre de vie

### 5-2 - La démarche et la méthode

#### Une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire

Plusieurs phases de concertation ont permis d'établir un bilan des actions réalisées et de construire un diagnostic de territoire partagé en matière d'espaces naturels sensibles. Ce dernier s'est basé sur les inventaires de sites naturels remarquables et les actions conduites par l'ensemble des partenaires.

Cette concertation s'est notamment déroulée autour de :

- réunions spécifiques avec chacun des partenaires et structures fortement investis sur la protection et la gestion des espaces naturels sensibles (une trentaine de réunions),
- deux réunions plénières (Comité consultatif) avec l'ensemble de nos partenaires,
- ateliers thématiques (3 collèges : associations et fédérations, élus, institutionnels) constituant un comité consultatif avec une cinquantaine de structures autour de 4 thèmes : stratégie foncière, connaissance, éducation à l'environnement, aménagement et gestion,
- la déclinaison de réunions territoriales par pays (6 réunions au total) présentant plus spécifiquement le diagnostic de territoire en matière de politique d'espaces naturels sensibles et biodiversité, le bilan des actions et les propositions d'avenir,
- l'élaboration d'un questionnaire à destination du grand public.

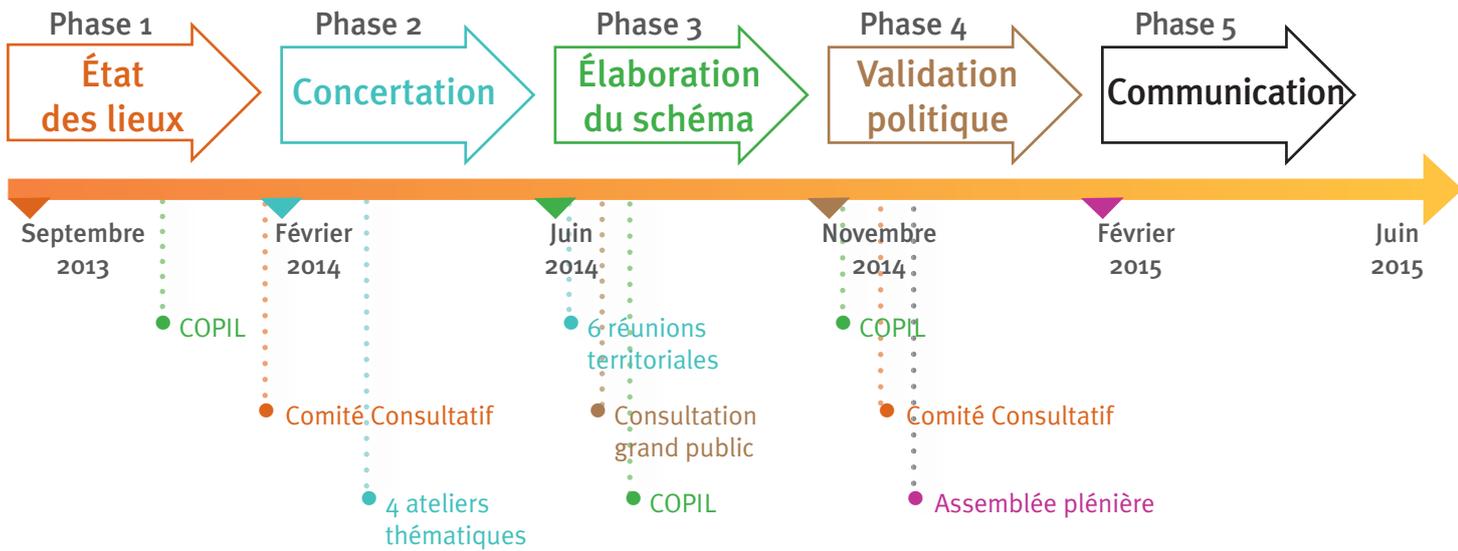
#### Les chiffres clés



- 2 comités consultatifs (80 participants)
- 4 ateliers thématiques (114 participants)
- 6 réunions territoriales (159 participants)
- 1 enquête grand public (162 répondants)



## Le phasage



### Retour sur l'enquête grand public

→ Le public fréquente régulièrement les espaces naturels :

- pour se détendre et s'aérer (62,6 %),
- pour contempler les beaux paysages (47 %),
- pour observer la faune et la flore (38,9 %),
- pour randonner (35,2 %).

→ Les Côtes d'Armor possèdent un patrimoine naturel et paysager de qualité.

→ Les espaces naturels :

- font partie de l'identité costarmoricaine,
- améliorent le cadre de vie,
- sont un atout pour l'attractivité touristique
- sont très agréables à fréquenter, bien aménagés et accessibles.

→ 80 % des répondants sont déjà allés dans une Maison nature.



Animation Maison de la Rance



Landes de Saint Maudez ©Bruno Todesco



Narthécie des marais©Bruno Todesco

## 5-3 - Les principaux axes de travail issus du diagnostic territorial et de la démarche de concertation

### → Le renforcement de la connaissance, base préalable à la protection et la conservation des milieux :

- à l'échelle de grands ensembles de sites naturels « fonctionnels », de territoires à fort potentiel en espaces naturels remarquables (Belle-Isle-en-Terre, Beg ar Ch'ra, Lantic / Lanvollon) peu ou mal connus ou à enjeux forts de conservation pour certaines espèces (oiseaux, mammifères : landes et bois du Méné, massif granitique de Quintin, contreforts des Monts d'Arrée...),
- les grandes vallées forestières (Trieux, Jaudy, Guindy, Léguer) sur lesquelles les secteurs à enjeux forts de conservation sont mal délimités, les sites naturels dynamiques tels que les landes et prairies sur lesquelles des inventaires ou expertises sont anciens,
- les groupes peu ou mal connus avec des enjeux de conservation importants pour la Bretagne (bryophytes, lichens, invertébrés).

→ Le renforcement d'une démarche d'acquisition foncière amiable active autour de périmètres à forts enjeux ou sur les sites d'espaces naturels sensibles (ENS) en partie acquis mais à compléter pour constituer des ensembles naturels cohérents.

→ Le maintien d'une stratégie foncière cohérente avec le CEL.

→ La mise en œuvre de plans de gestion concertés sur les grands sites avec un comité de pilotage régulier.

→ La déclinaison d'un règlement sur les ENS pour concilier les usages et préserver les sites.

→ La pérennisation et le renforcement d'un réseau de Maisons nature portant sur 3 points clefs : une sensibilisation et une éducation à l'environnement, un ancrage territorial fort et une identité marquée

→ La mise en œuvre d'un plan de communication ciblé favorisant la découverte des espaces naturels ouverts au public et la sensibilisation au patrimoine naturel et paysager.

→ Le travail sur un réseau de sites accessibles aux personnes à mobilité réduite.

→ Le renforcement de la transversalité inter-services du Conseil départemental en matière d'espaces naturels notamment par une mutualisation des données et des échanges de connaissances, des programmes d'actions de préservation avec les autres politiques environnementales.

→ La prise en compte de la Trame verte et bleue (TVB) dans les infrastructures linéaires gérées par le Département (canal de Nantes à Brest, voies vertes, routes départementales).

→ Le maintien de l'effort porté sur les mesures agri-environnementales (Armor Nature) en cohérence avec les outils existants (MAEC) et le renforcement de la communication et de l'évaluation avec les exploitants (indicateur de suivi – espèces indicatrices...).



Pointe du Yaudet ©Thierry Jeandot

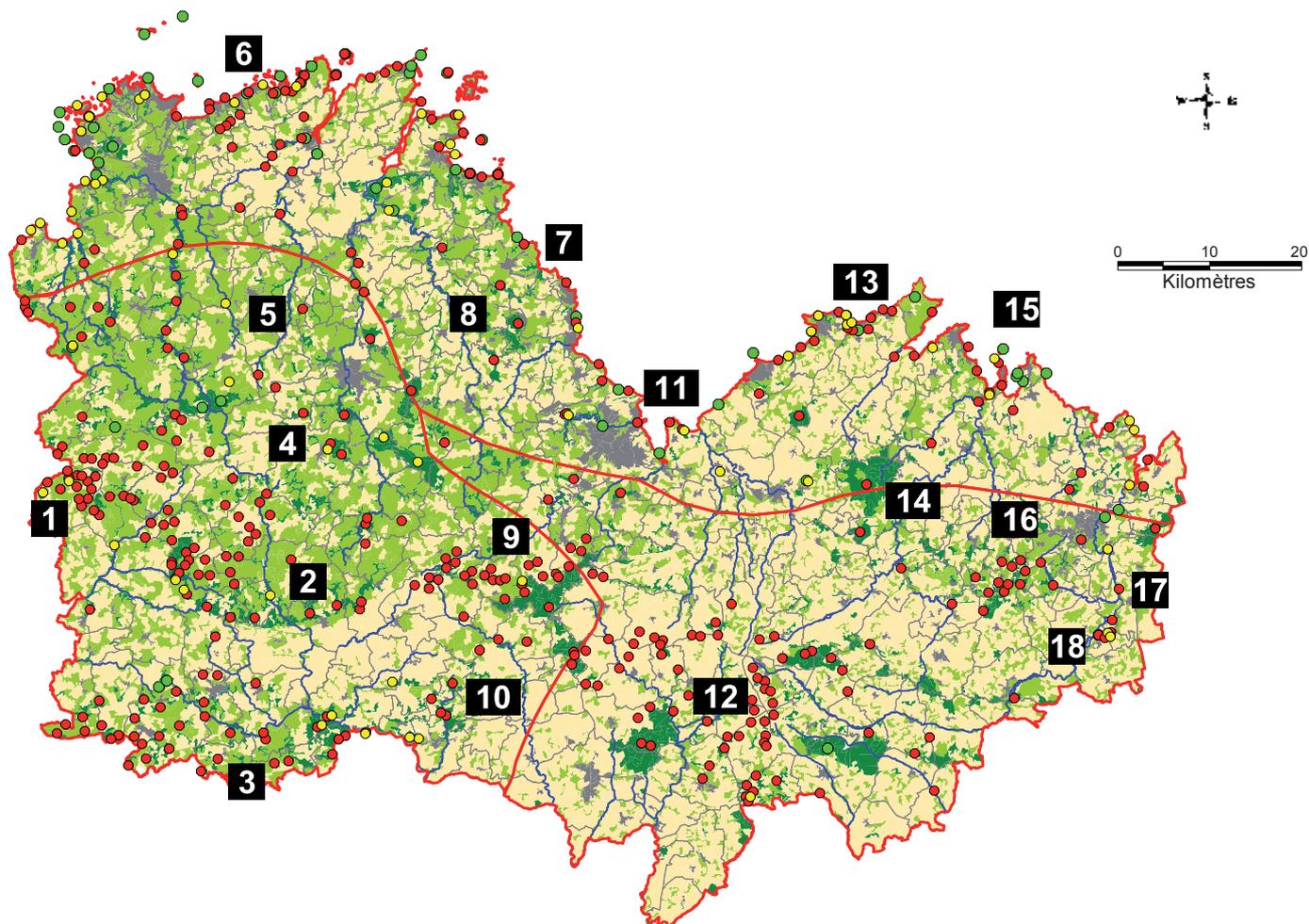


Moutons shetlands ©Département 22



Gorges de Toulgoulic - Xavier Mignant

## Principaux espaces naturels remarquables en Côtes d'Armor



### GRANDS ENSEMBLES NATURELS :

- 01 : Landes et tourbières des contreforts des Monts d'Arrée
- 02 : Landes, tourbières et chaos du Massif granitique de Quintin
- 03 : Landes et tourbières des Montagnes noires
- 04 : Ensemble boisé de Coat Liou, Avaugour et Keraufret
- 05 : Vallées boisées du Trégor
- 06 : Falaises et marais arrière-littoraux trégorrois
- 07 : Falaises du Goëlo
- 08 : Ensemble boisé de Lanvollon
- 09 : Forêt de Lorge, landes des Cîmes de Kerchouan et de Lanfains
- 10 : Ensemble boisé de Quelenec et vallée de Poulancré
- 11 : Baie de St Briec
- 12 : Landes du Mené
- 13 : Landes, falaises et formations dunaires d'Erquy, Fréhel
- 14 : Ensemble boisé de la Hunaudaye
- 15 : Baie de la Fresnaye, du Frémur et de l'Arguenon
- 16 : Landes, bois et étangs du massif granitique du Hinglé
- 17 : Vallée de la Rance
- 18 : Faluns du Quiou

**LÉGENDE**

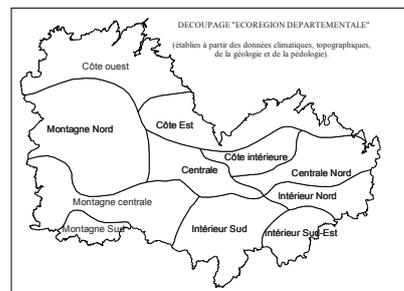
- Site Naturel Remarquable
- Espace Naturel Sensible
- ★ Autres sites

Occupation du sol (CORINE Land Cover)

- Espaces agricoles et naturels imbriqués
- Bois et forêts
- Terres arables
- Zones urbanisées et artificialisées

— Ecorégion simplifiée

— Cours d'eau majeur

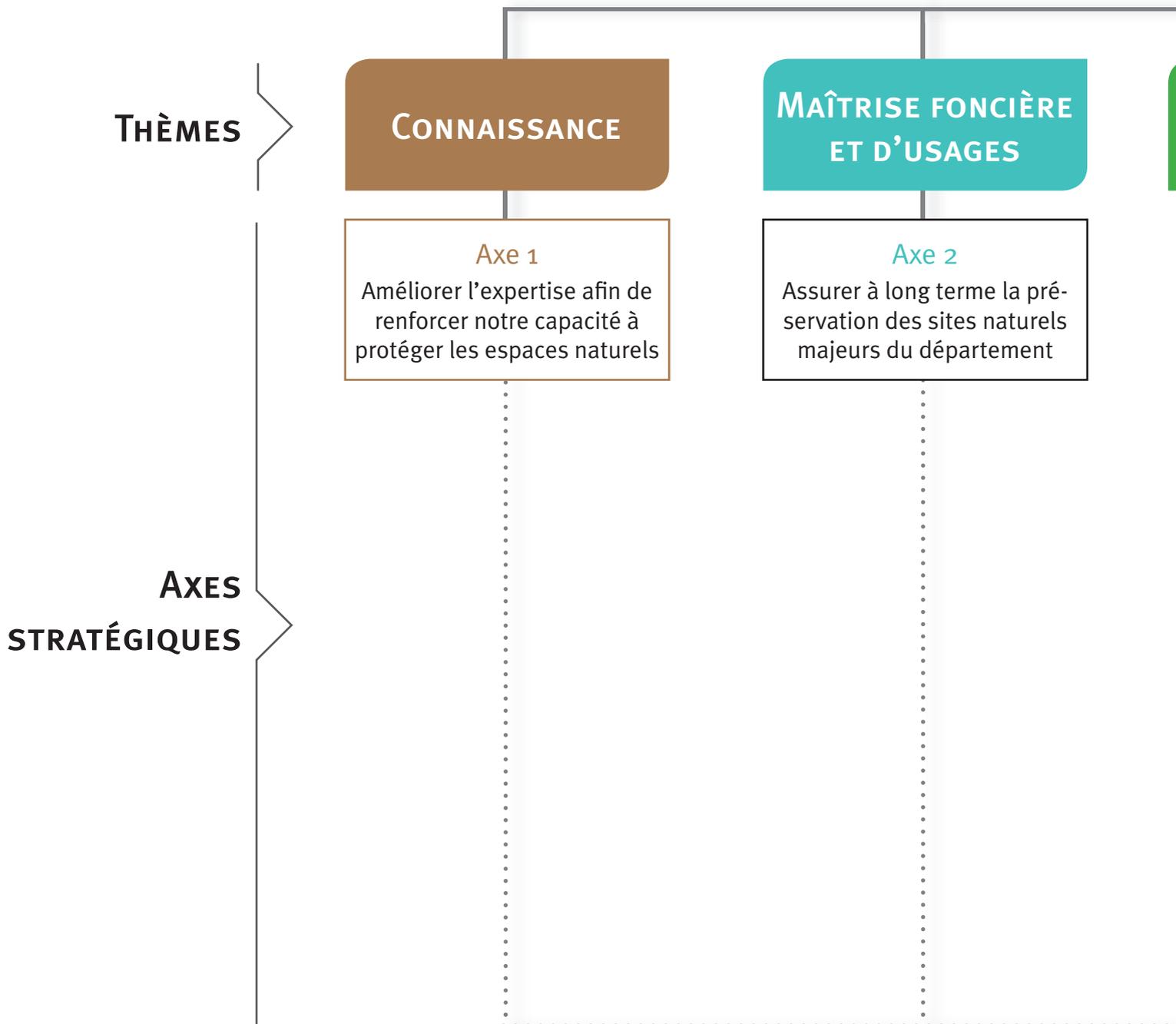


A stylized, light green tree with many branches and leaves, set against a pale yellow background. The tree is centered and occupies most of the page. Two horizontal lines, one above and one below the title, are drawn in a slightly darker green color.

# Plan d'actions 2015-2025

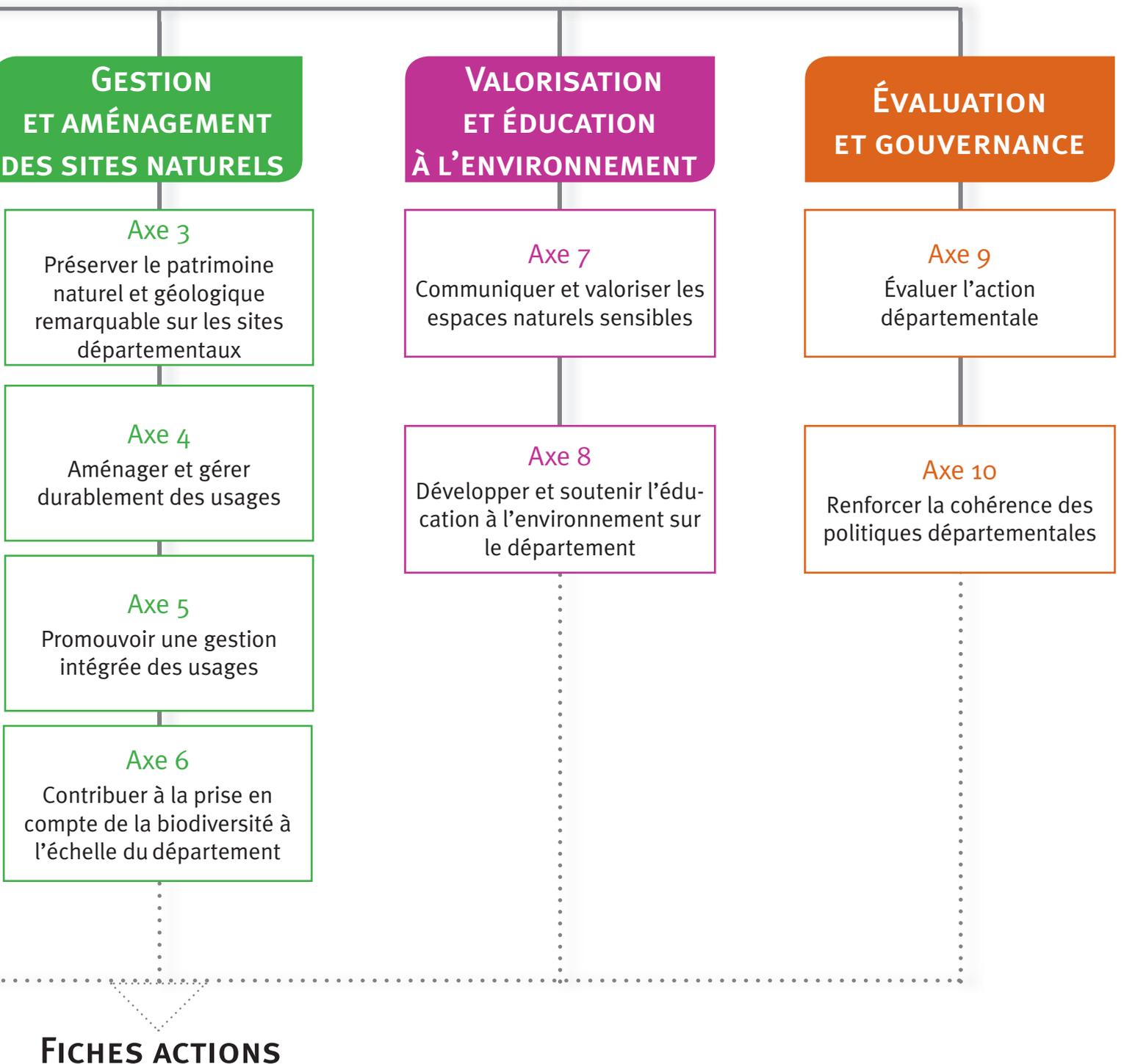


Le Schéma départemental espaces naturels sensibles 2015-2025 , voté en assemblée





délibérante au budget primitif 2015, s'articule autour de 5 thèmes, 10 axes stratégiques et 39 fiches actions.





---

# Connaissance

---





Gorges de Toulgoulic ©Luc Robin

**Pour protéger les espaces naturels remarquables du département, la connaissance des milieux, des espèces et des sites est indispensable.**

**Elle permet de cibler, de hiérarchiser, d'adapter et d'évaluer les interventions tant du point de vue de la maîtrise foncière que de l'aménagement et de la gestion des sites.**

**Le Département s'est engagé depuis de nombreuses années pour acquérir et développer cette expertise indispensable à la préservation du patrimoine naturel.**

**Cette démarche est à poursuivre en contractualisant avec les associations naturalistes, le monde scientifique ou les bureaux d'études experts.**

**1 - Renforcer la connaissance sur les espaces naturels départementaux**, en poursuivant la réalisation des diagnostics écologiques sur les sites départementaux et en suivant l'état de conservation des milieux naturels pour évaluer les actions menées.

**2 - Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité et la géodiversité à l'échelle départementale** au travers des sous-objectifs suivants :

- poursuivre et actualiser les inventaires des sites naturels remarquables du département, afin d'évaluer l'intérêt, les menaces et l'état de conservation des ensembles naturels remarquables du Département,
- améliorer la connaissance sur les habitats et espèces prioritaires du département, en poursuivant notamment l'accompagnement des Contrats Nature Régionaux et des projets européens portés en Bretagne (Life +, Observatoire Régional des Oiseaux Marins...),
- réaliser un Atlas des Paysages, afin de disposer d'un outil de connaissance de référence pour mieux connaître et identifier les enjeux autour du paysage et de son évolution,
- contribuer au contrôle du développement des espèces invasives sur des sites départementaux et les espaces naturels sensibles en priorité, et participer à la diffusion de la connaissance et l'inventaire de ces espèces.

**AXE STRATÉGIQUE**

Améliorer l'expertise afin de renforcer notre capacité à protéger les espaces naturels

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL**

Renforcer la connaissance sur les espaces naturels sensibles

**ACTION N°1****Réaliser des diagnostics écologiques sur les espaces naturels sensibles (ENS)****Constats**

- Les actions de préservation des espaces naturels sensibles nécessitent préalablement un état des lieux initial en matière d'habitats de végétation, de faune, de flore et de géologie.
- Ces études sont menées par des associations de protection de la nature (GEOCA, GMB, GRECIA, BV SEPNB, SGMB...), des bureaux d'études ou organismes (CBNB) experts sur ces domaines.
- Ces diagnostics permettent, dans un second temps, de définir les objectifs, actions et moyens à mettre en œuvre pour préserver ces sites à long terme.
- Tous les espaces naturels sensibles acquis ou conventionnés ne possèdent pas de diagnostics écologiques détaillés. Certaines études sont par ailleurs anciennes et nécessitent une actualisation des connaissances.
- Sur les 30 sites ENS les plus remarquables, huit nécessitent des diagnostics, des compléments d'inventaires ou une réactualisation des connaissances acquises.

**Objectifs**

- Établir un diagnostic écologique détaillé et actualisé sur l'ensemble des grands sites naturels départementaux.
- Réaliser une cartographie simplifiée de végétation et des principaux groupes faune et flore sur les sites ENS de plus petite dimension.
- Veiller à l'actualisation et la veille des connaissances sur les sites.
- Alimenter les bases de données (ENS/GIP/Géoportail/Open Data...).
- Transmettre la connaissance aux acteurs, aux partenaires et au public.

**Actions**

1. Élaboration des cartographies de végétation détaillées sur les sites ENS à forts enjeux de conservation selon le cahier des charges du Conservatoire Botanique National de Brest.
2. Mise en place de suivis semi-quantitatifs faunistiques et floristiques de l'ensemble des groupes à enjeux forts de conservation sur les sites ENS de grandes superficies.
3. Évaluation de l'état de conservation et de la fonctionnalité des milieux pour les espèces.
4. Réalisation de cartographies simplifiées de végétation, d'inventaires floristiques et faunistiques qualitatifs sur les sites ENS de petite dimension (près de 30 sites compris entre 1 et 3 ha).
5. Intégration des données dans les bases de données et le SIG.
6. Restitution des connaissances auprès des acteurs, partenaires et du public par des outils de communication adaptés.

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- 30 000 € / an dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), marchés publics

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Bureau d'études (marchés publics)
- Associations de protection de la nature (convention de partenariats)
- Conservatoire Botanique National de Brest (convention de partenariats)
- Universités

**Échéance**

- Sur toute la durée du schéma

**Indicateurs de suivi**

- Surface ENS couverte par une cartographie de végétation
- Sites couverts par une cartographie de végétation, inventaires faune flore
- Montant financier engagé chaque année

## AXE STRATÉGIQUE

Améliorer l'expertise afin de renforcer notre capacité à protéger les espaces naturels

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Renforcer la connaissance sur les espaces naturels sensibles

### ACTION N°2

## Évaluer l'état de conservation des sites naturels départementaux

### Constats

- Les espaces naturels sensibles accueillent des espèces animales et végétales ou des milieux naturels à fort enjeu de conservation (rare et menacé) à l'échelle départementale, régionale ou nationale.
- Dans un objectif de restauration ou de maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces, le Département intervient par des actions de préservation ou de restauration des milieux naturels.
- Ces actions nécessitent de mettre en œuvre un suivi scientifique précis pour évaluer l'état de conservation des milieux, les capacités de restauration et l'efficacité des actions conduites.

### Objectifs

- Décliner et hiérarchiser les espèces et les habitats de végétation présents sur l'ensemble des sites ENS en fonction des enjeux de conservation.
- Suivre à long terme des habitats de végétation et des espèces les plus remarquables et/ou menacées dans un objectif de conservation des milieux.
- Informer les acteurs, les partenaires et le public de l'intérêt patrimonial des sites et de l'efficacité des actions conduites.

### Actions

1. Déclinaison des protocoles de suivi en privilégiant les méthodes standardisées pour comparer les résultats (entre sites) ou à des périodes différentes.
2. Planification des suivis pluriannuels sur l'ensemble des sites.
3. Engagement des suivis par marchés publics ou conventions de partenariats avec les associations de protection de la nature.
4. Intégration des données au Système d'Information Géographique.
5. Restitution des connaissances auprès des acteurs, partenaires et du public par des outils de communication adaptés.

### Coût estimé *(montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)*

- 40 000 € / an dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), marchés publics

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Bureau d'études (marchés publics)
- Associations de protection de la nature (convention de partenariats)
- Conservatoire Botanique National de Brest (convention de partenariats)
- Universités

### Échéance

- Sur toute la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Nombre de suivis réalisés
- Montant financier engagé chaque année

**AXE STRATÉGIQUE**

Améliorer l'expertise afin de renforcer notre capacité à protéger les espaces naturels

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL**

Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité à l'échelle départementale

**ACTION N°3**

**Poursuivre et actualiser l'inventaire des sites naturels remarquables hors espaces naturels sensibles (ENS)**

**Constats**

- Le Département s'est engagé depuis 1980 à améliorer régulièrement la connaissance du patrimoine naturel et géologique présent sur son territoire. Plusieurs inventaires et cartographies de végétation ont été réalisés sur les communes littorales ainsi que sur l'intérieur du Département.
- Cette démarche a permis d'établir une liste de sites naturels remarquables, fragiles et menacés à préserver prioritairement. Ces sites sont inscrits dans les schémas espaces naturels sensibles. Cette stratégie d'action a permis de guider l'action départementale et de contribuer à leur prise en compte et leur reconnaissance dans les différents documents d'urbanisme et projets d'aménagement.
- L'actualisation et l'amélioration des connaissances sont nécessaires car certains territoires sont mal connus ou certains sites évoluent et se dégradent rapidement.

**Objectifs**

- Améliorer l'état des connaissances des territoires et des sites remarquables en matière d'habitats naturels, d'espèces végétales et de patrimoine géologique.
- Évaluer l'intérêt, les menaces et l'état de conservation des ensembles naturels étudiés.
- Participer à la définition des enjeux de conservation et de préservation du patrimoine naturel sur les territoires.

**Actions**

1. Bilan de l'état des connaissances et actualisation des inventaires départementaux sur les sites naturels anciennement expertisés.
2. Poursuite de l'inventaire et des cartographies de végétation sur les sites naturels remarquables, en particulier concernant les territoires présentant un fort potentiel en espaces naturels remarquables, les réservoirs et corridors interdépartementaux (rivière du Douron, contreforts des Monts d'Arrée, Montagnes Noires...).
3. Description et évaluation de l'état de conservation générale des espaces les plus remarquables susceptibles d'intégrer la liste des sites prioritaires à préserver dans le cadre du Schéma départemental espaces naturels sensibles.
4. Expertise faunistique sur les sites les plus remarquables.
5. Structuration et intégration des bases de données concernant les inventaires.
6. Diffusion du porté à connaissance des inventaires auprès des acteurs, partenaires des territoires et des porteurs de projets d'aménagement.
7. Participation à la réflexion concernant l'élaboration d'une cartographie régionale des milieux naturels (ex : programme Carhab) en lien avec le Conservatoire Botanique National de Brest et les universités.

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- 20 000 € / an dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Conservatoire Botanique National de Brest
- Associations départementales ou régionales de protection de la nature
- Universités

**Échéance**

- Sur toute la durée du schéma

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de sites inventoriés - Superficie des territoires couverts par des inventaires.

## AXE STRATÉGIQUE

Améliorer l'expertise afin de renforcer notre capacité à protéger les espaces naturels

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité à l'échelle départementale

### ACTION N°4

## Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces prioritaires du département

### Constats

- La notion d'habitats ou d'espèces « prioritaires » ou d'intérêt communautaire européen s'est renforcée notamment depuis l'élaboration et la mise en œuvre du réseau Natura 2000, en lien avec les directives européennes habitats (92/43) et oiseaux (2009/147). Ces outils, s'appuyant sur des données scientifiques, permettent de mieux définir les stratégies et les priorités de préservation ainsi que le niveau de responsabilité de chaque territoire à l'échelle régionale, nationale ou européenne.
- Dans le cadre de ce schéma et en lien avec les structures compétentes, le Département a commencé à décliner les espèces et habitats naturels prioritaires sur son territoire (cf. diagnostic du schéma ENS). Cet effort en matière de connaissance est à renforcer sur de nombreux groupes (invertébrés, mousses, lichens...) pour faire apparaître des priorités en terme de conservation.
- Le travail de suivi des populations, de connaissance des espèces les plus vulnérables est à poursuivre dans un objectif de protection de ces taxons et de leurs habitats (ex : Azuré des mouillères, Mulette perlière, Malaxis des tourbières...).
- Dans cet objectif, le Département accompagne et participe financièrement aux contrats Nature mis en place par la Région sur cette thématique depuis 1995, mais également à l'Observatoire Régional des Oiseaux Marins avec Bretagne Vivante.
- En dernier lieu, la notion d'état de conservation et de fonctionnalité des habitats naturels doit également être étudiée et intégrée à cette démarche qui permet de préciser le niveau de responsabilité des territoires pour la préservation de son patrimoine naturel.

### Objectifs

- Améliorer l'état des connaissances en matière d'habitats de végétation et d'espèces remarquables : caractérisation des milieux, répartition des espèces et des habitats de végétation, état de conservation des milieux... (cf. diagnostic décliné dans le cadre du schéma).
- Préciser les priorités de conservation et d'intervention concernant les milieux naturels et espèces prioritaires en Côtes d'Armor en particulier sur les invertébrés, les mousses et les lichens, les champignons.
- Évaluer et ajuster l'action du Département concernant la préservation des milieux et des espèces prioritaires d'intérêt départemental et régional.
- Suivre l'évolution des milieux et des espèces et diffuser l'information auprès des acteurs et des partenaires du territoire.

### Actions

1. Soutien des études et des suivis des espèces prioritaires, des inventaires des habitats naturels et des atlas de répartition des espèces en Côtes d'Armor, notamment dans le cadre des Contrats Nature.
2. Définition de listes d'espèces et habitats dits « prioritaires », sur la base des méthodes scientifiques validées et déclinées à différentes échelles (régionale et départementale).
3. Prise en compte de ces milieux et de ces espèces dans la gestion des espaces naturels sensibles (plan de gestion, plan d'actions).
4. Suivi et porté à connaissance auprès des acteurs et des partenaires du territoire.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- 40 000 € / an (Contrats Nature/projets européens)

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Conservatoire Botanique National de Brest
- Associations départementales/régionales de protection de la nature
- Universités
- Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature

### Échéance

- Sur toute la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Nombre de Contrats Nature
- Publications et études, supports de valorisation grand public

**AXE STRATÉGIQUE**

Améliorer l'expertise afin de renforcer notre capacité à protéger les espaces naturels

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL**

Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité à l'échelle départementale

**ACTION N°5**

## Poursuivre les partenariats avec les acteurs associatifs et scientifiques de la protection de la nature

**Constats**

- La Bretagne possède un tissu associatif important en matière de protection de la nature. Plusieurs associations ou structures (Bretagne Vivante, GEOCA, GMB, GRECIA, SGMB, VivArmor Nature, CBNB, REEB...) ont contribué de longue date à l'amélioration des connaissances, à la reconnaissance et la protection du patrimoine naturel et géologique régional.
- Les universités (UBO, Rennes 1...) travaillent sur des programmes de recherche en écologie permettant d'améliorer la connaissance des milieux et des territoires ainsi que la compréhension du fonctionnement des écosystèmes.
- Le Département a établi des conventions de partenariat avec les structures d'études reconnues du patrimoine naturel. Ces conventions permettent de conduire des expertises sur les ENS, d'apporter un éclairage nouveau sur des problématiques complexes de conservation de la nature, de développer la sensibilisation des publics.
- Le Département apporte également un soutien financier aux associations départementales œuvrant dans le champ de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement.

**Objectifs**

- Soutenir les partenariats d'études avec les structures associatives départementales ou régionales spécialisées dans le domaine du patrimoine naturel.
- Soutenir les projets associatifs autour de la biodiversité, de la protection et de l'éducation à l'environnement.
- Renforcer les partenariats avec les universités en particulier sur les problématiques de conservation, de dynamique et d'évolution des milieux sur les espaces naturels sensibles.
- Développer une culture scientifique, en favorisant la participation du public (sciences participatives) et la mise en réseau des acteurs et des données.

**Actions**

1. Poursuite des conventions de partenariats (Convention Pluriannuelle d'Objectifs - CPO) avec les structures associatives départementales ou régionales.
2. Proposition de mise en place d'études scientifiques sur les espaces naturels sensibles, comme sites « laboratoires » de référence auprès des universités.
3. Définition annuelle d'un programme d'études et suivi régulier des partenariats.
4. Organisation de journées d'échanges avec les partenaires associatifs et gestionnaires pour présenter les études et actions réalisées sur le département.
5. Valorisation des études en déclinant des supports et outils de communication adaptés aux partenaires et différents publics.
6. Poursuite du soutien financier des associations départementales.

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

Cf. fiches action 1, 2, 3 et 4

- Aide au fonctionnement des associations : 30 000 €

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Structures associatives départementales ou régionales spécialisées dans le domaine du patrimoine naturel et de l'éducation à l'environnement
- Universités
- Laboratoires d'études

**Échéance**

- Sur toute la durée du schéma

**Indicateurs de suivi**

- Projets associatifs mis en œuvre dans le cadre des CPO

## AXE STRATÉGIQUE

Améliorer l'expertise afin de renforcer notre capacité à protéger les espaces naturels

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité à l'échelle départementale

### ACTION N°6

## Réaliser un atlas des paysages des Côtes d'Armor

### Constats

- Le Département est compétent pour intervenir sur la protection des paysages dans le cadre de la politique espaces naturels sensibles. Le paysage est fortement corrélé au cadre de vie et constitue un facteur d'attractivité et d'identité du territoire. Il reste cependant difficile à appréhender et mal connu, notamment à l'échelle des grandes unités paysagères.
- L'atlas des paysages permet de mieux connaître et identifier les enjeux et leur évolution. Outil de connaissance pour les services de l'État et les collectivités territoriales, il a vocation à devenir un document de référence partagé à l'échelle du département. En Bretagne, cette démarche est soutenue par l'État et le Conseil régional, les 3 autres Départements se sont dotés de cet outil, en développant notamment un partenariat avec le monde universitaire (laboratoire Costel, université de Rennes).
- À travers l'élaboration de cet atlas, les enjeux sont :
  - la préservation des paysages par le renforcement des périmètres ENS,
  - la sauvegarde de la typicité des paysages remarquables,
  - la contribution à la qualité du cadre de vie et au développement écotouristique du territoire.

### Objectifs

- Permettre une connaissance objective des territoires et une identification des spécificités paysagères de ces derniers, avec un référentiel commun.
- Disposer d'un outil de connaissance sur les paysages pour affiner et prioriser l'action du Département au titre des ENS et de la protection des paysages.
- Suivre et anticiper l'évolution des paysages.
- Renforcer le volet paysage du « porter à connaissance » en direction des communes et des intercommunalités et guider l'action pour l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Développer les actions pédagogiques sur le paysage.

### Actions

1. Réalisation d'un atlas des paysages en lien avec les services de l'État, l'université et le CAUE, à partir du cahier des charges national et en cohérence avec les atlas réalisés par les autres départements bretons.
2. Information et sensibilisation du grand public et des acteurs institutionnels sur la connaissance des paysages et les enjeux qui y sont liés, en terme de menaces et de moyens à mettre en œuvre pour les préserver.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- 200 000 €, avec financement à 50 % de la DREAL et la Région

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- DREAL/DTTM
- CAUE
- Communes
- Intercommunalités
- Université de Rennes
- Départements voisins
- Archives départementales

### Échéance

- Moyenne (4 à 7 ans)

### Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'atlas et diffusion

**AXE STRATÉGIQUE**

Améliorer l'expertise afin de renforcer notre capacité à protéger les espaces naturels

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL**

Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité à l'échelle départementale

**ACTION N°7****Contribuer à la gestion des espèces invasives****Constats**

- Le développement et la prolifération de certaines espèces « exotiques » dites invasives constituent l'une des premières causes d'altération de la biodiversité à l'échelle mondiale.
- Ces espèces invasives, par leur prolifération, transforment et dégradent les milieux naturels de manière plus ou moins réversible. Elles sont souvent à l'origine de la disparition d'espèces locales et plus largement de la diminution de la biodiversité. Elles entraînent une profonde modification des écosystèmes et des paysages.
- Ces espèces sont également recensées sur des terrains départementaux (bords de routes départementales, terre-pleins portuaires, espaces verts de bâtiments départementaux) et peuvent être vecteurs de diffusion vers les milieux naturels et les espaces verts.
- Une synthèse récente sur les plantes invasives a été réalisée à l'échelle de la Bretagne.
- Cette politique nécessite une coordination des acteurs afin de contrôler et suivre ces espèces invasives, mais relève de l'échelon régional.

**Objectifs**

- Inventorier les espèces introduites et/ou invasives sur les ENS et sur les propriétés départementales.
- Limiter leur prolifération sur les ENS et les propriétés départementales.
- Former et sensibiliser les collectivités et les partenaires sur les espèces invasives.
- Participer à la réflexion régionale sur les espèces invasives.

**Actions**

1. Réalisation d'un recensement et d'une identification des espèces invasives sur les ENS.
2. Impulsion d'une dynamique locale (à l'échelle de la commune) sur la limitation de la prolifération des plantes invasives autour des ENS.
3. Mise en place d'actions pour limiter leur développement sur les ENS.
4. Diffusion de supports pédagogiques sur les espèces invasives au sein de l'institution et sensibilisation des agents des autres directions (ports, routes et bâtiments départementaux).
5. Participation à « l'observatoire » régional des espèces invasives par la transmission de données et d'informations.

**Coûts estimés** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- 30 000 € / an pour l'élimination des invasives au sein des ENS et des sites départementaux

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Département
- Région
- Communes
- Intercommunalités
- Université de Rennes
- CEL
- Conservatoire Botanique National de Brest
- Associations...

**Échéance**

- Moyenne (4 à 7 ans)

**Indicateurs de suivi**

- Suivi de l'évolution sur les sites départementaux et sur le département
- Actions et outils de formation et de sensibilisation réalisés

## AXE STRATÉGIQUE

Améliorer l'expertise afin de renforcer notre capacité à protéger les espaces naturels

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité à l'échelle départementale

### ACTION N°8

## Améliorer et diffuser la connaissance sur le patrimoine géologique

### Constats

- Le département des Côtes d'Armor possède une grande géodiversité qui permet d'appréhender et d'illustrer la quasi-totalité de l'histoire géologique régionale.
- Plusieurs secteurs présentent un intérêt géologique remarquable : le Trégor-Goëlo, la Baie de Saint-Brieuc, la pointe de la Heussaye, la mer des Faluns et le nord-est du département.
- L'amélioration de la connaissance est un enjeu important et passe notamment par l'inventaire des sites géologiques initié avec la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne (SGMB).
- Le Département a signé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la SGMB depuis 2 ans de manière à préciser l'intérêt géologique des espaces naturels et de définir une stratégie d'action efficace sur les sites.
- La géologie est un thème peu développé dans les animations et dans les outils de valorisation.

### Objectifs

- Poursuivre l'inventaire des sites géologiques remarquables sur le département et développer la connaissance sur le patrimoine géologique.
- Définir une stratégie d'action et de préservation sur les sites géologiques majeurs.
- Vulgariser les connaissances géologiques.
- Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine géologique costarmoricain en lien avec le paysage.

### Actions

1. Élaboration d'outils d'interprétation du patrimoine géologique sur les sites les plus remarquables.
2. Organisation d'une formation à destination des animateurs des sites naturels et/ou des Maisons nature en partenariat avec la SGMB pour constituer un réseau d'animateurs sur la géologie.
3. Actualisation de l'inventaire des sites géologiques remarquables en Côtes d'Armor.
4. Poursuite du conventionnement pluriannuel avec la SGMB pour l'étude et la valorisation de sites géologiques.
5. Réalisation d'outils de vulgarisation de la connaissance géologique en Côtes d'Armor.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- Inclus dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec la SGMB

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Société Géologique et Minéralogique de Bretagne (SGMB)
- Maisons nature
- Syndicat des Caps
- Associations locales...

### Échéance

- Sur toute la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Sites mis en valeur, documents réalisés, animations/formations mises en place





---

# Maîtrise foncière et d'usages

---





Gorges de Toulgoulic ©Xavier Mignant

**Actuellement, au titre des espaces naturels sensibles (ENS), le Département est propriétaire de 2 630 ha ; auxquels s'ajoutent 1 100 ha sous convention de gestion et d'ouverture au public et 1 880 ha acquis par le Conservatoire du Littoral.**

**La politique espaces naturels conduite par le Département n'a pas pour objectif d'acquérir l'ensemble des terrains en zones de préemption ou des espaces naturels remarquables, mais de protéger et valoriser ceux qui sont les plus vulnérables et présentant un fort intérêt patrimonial.**

### 1 - Définir une stratégie foncière partagée

La définition d'un schéma d'intervention foncière passe par l'identification des sites les plus remarquables à l'échelle du territoire (tableau 1), puis parmi cette liste la sélection des zones d'intervention prioritaire pour la collectivité (tableau 2). Ce travail a été réalisé, en concertation avec les acteurs locaux, et selon des critères établis (qualité écologique et paysagère, risque d'altération, possibilité de valorisation...) les priorités d'intervention : acquisition par la collectivité, conventions de gestion, contrats Natura 2000...

Cette stratégie intègre, notamment :

- une veille des connaissances, un suivi des éventuelles dégradations ou évolutions défavorables, des propositions de partenariats d'animation, de gestion et de préservation en lien avec les acteurs locaux sur les sites les plus remarquables (près de 130 sur le département)
- la création de Zones d'Intervention Prioritaire pour le Département avec une démarche visant à l'acquisition de sites identifiés par négociation amiable ou exercice du droit de préemption. Ces acquisitions (moins de 1000 ha) permettront en priorité de conforter des sites existants afin de constituer des entités foncières cohérentes ou d'investir de nouveaux sites remarquables (une vingtaine du fait de leur potentiel naturaliste et des possibilités de valorisation).

### 2 - Réviser et actualiser les zones de préemption

Sur l'ensemble de la façade littorale, la couverture en terme de zones de préemption est importante et concerne la majorité des sites remarquables du département. La répartition des secteurs d'intervention prioritaire entre le Département et le Conservatoire du Littoral permet une action coordonnée, complémentaire et efficace entre les opérateurs fonciers. Cependant historiquement quelques secteurs ne possèdent pas de zone de préemption, notamment autour des ENS. La création de zones pourra être proposée aux collectivités locales (marais du Quellen, vallée des Traouïero, marais de Trestel, château du Guildo) ou mise en place à la demande du CEL.

Sur l'intérieur du département, les zones de préemption sont également étendues et couvrent une grande partie des espaces naturels les plus remarquables du territoire. Ces zones concernent principalement de grands massifs forestiers, des chaos et vallées boisées, les rives de grandes retenues et des ensembles de landes à très forte valeur patrimoniale. Quelques secteurs restent cependant à protéger, comme la vallée du Trieux, les landes de Crec'h an Bars à Saint-Nicodème, les landes du canton de Callac et du Mené.

L'acquisition n'est pas le seul levier de protection des espaces naturels remarquables. Sur certains milieux, le conventionnement peut permettre de conserver les milieux naturels en bon état par le maintien de pratiques agricoles adaptées, ou permettre l'accès au public. Ces dispositifs sont à conserver, en les adossant (au besoin) à des zones de préemption.

<b>AXE STRATÉGIQUE</b> Assurer à long terme la préservation des sites naturels majeurs du département (sites ENS et d'autres sites d'intérêt départemental)	<b>OBJECTIF OPÉRATIONNEL</b> Conforter les réseaux d'espaces naturels sensibles par l'acquisition d'espaces naturels remarquables
--	--

## ACTION N°9

### Définir un schéma d'intervention foncière

**Constats**

- Le droit de préemption au titre des ENS est un outil foncier spécifique au Département et particulièrement important pour mettre en application cette politique. Cependant, l'acquisition par préemption reste longue et aléatoire. Pour permettre la constitution d'entités foncières cohérentes tant en terme de gestion que d'usage, l'acquisition à l'amiable est une démarche complémentaire, mise en place par le CEL mais encore peu développée par le Département.
- Pour engager ces démarches d'acquisition à l'amiable mais également compléter les zones de préemption, il est nécessaire de prioriser les interventions afin de cibler l'intervention du Département sur les zones à forts enjeux ou menaces.
- Sur certains espaces naturels départementaux majeurs, les entités foncières sont encore incomplètes et ne permettent pas une gestion et une préservation des milieux ou l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes (morcellement, difficulté d'accès).
- Certains sites acquis au titre des ENS n'apparaissent plus d'un intérêt départemental (richesse biologique limitée, isolement géographique). D'autres sites sont inclus (ou à proximité immédiate) maintenant dans le périmètre d'intervention du CEL et leur gestion pourrait être transférée au CEL.
- L'acquisition n'est pas le seul levier de protection des espaces naturels remarquables. Sur certains milieux, le conventionnement peut permettre de conserver les milieux naturels en bon état par le maintien de pratiques agricoles adaptées.

**Objectifs**

- Prioriser l'action foncière du Département sur les sites les plus remarquables par la maîtrise foncière ou le conventionnement, en concertation avec les autres acteurs (cf. fiche 11).
- Engager une démarche volontaire d'acquisition ou de conventionnement sur les zones d'intervention prioritaires (ZIP).
- Conforter les sites ENS existants par l'acquisition ou le conventionnement.
- Mettre en place des zones de préemption sur les secteurs identifiés comme remarquables et/ou sensibles.
- Favoriser le maintien des pratiques agricoles sur les espaces prairiaux ou de landes des sites acquis.

**Actions**

1. Définition des périmètres des zones d'intervention prioritaires sur les espaces naturels remarquables.
2. Engagement d'une démarche volontaire d'acquisition sur ces périmètres.
3. Poursuite des acquisitions en périphérie ou au cœur des ENS, afin de constituer des entités foncières.
4. Cession ou transfert de gestion aux collectivités des parcelles ou petits sites ENS ne présentant pas un intérêt départemental majeur, à étudier
5. Poursuite des conventions Armor Nature et des conventions de gestion (cf. fiche 12) sur les sites acquis.

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- 150 000 € / an

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Communes
- Conservatoire du littoral
- SBAFER

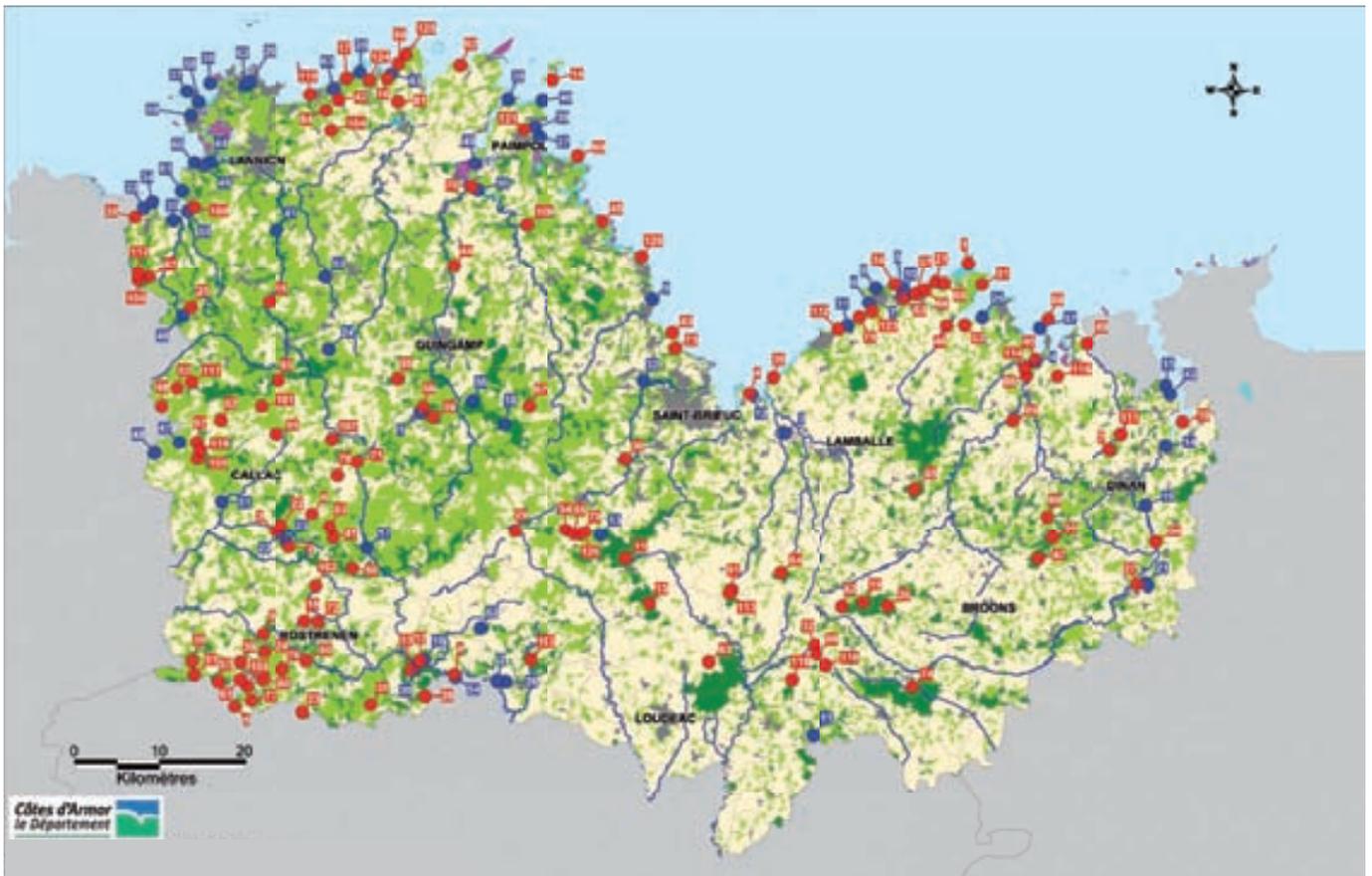
**Échéance**

- Long terme (7 à 10 ans) : 550 ha à l'échéance du schéma

**Indicateurs de suivi**

- Nombre d'hectares acquis
- Surface des Zones d'Intervention Prioritaire
- Nombre d'hectares cédés ou transférés

## Sites naturels remarquables prioritaires en Côtes d'Armor



### LÉGENDE

#### SITE NATUREL D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

● Site naturel remarquable prioritaire

#### ENS

● Espace naturel sensible acquis ou conventionné

#### CEL

■ Propriété CEL

■ Périmètre d'intervention CEL

— Cours d'eau majeur

#### Occupation du sol (CORINE Land Cover)

■ Espaces agricoles et naturels imbriqués

■ Bois et forêts

■ Terres arables

■ Zones urbanisées et artificialisées

## TABLEAU 1

### Liste des sites naturels remarquables \*

1	Landes du Cap Fréhel	Plévenon
2	Landes de Locarn Sud et Goarem Tronjoly	Locarn
3	Gorges du Corong – Forêt Duault	Saint-Servais
4	Dunes de Bon Abri (Ouest)	Hillion
5	Landes et bas marais de Klesseven	Glomel
6	Landes de Crec'h An Bars	Saint-Nicodème
7	Landes de la Roberdie	Taden
8	Landes et bois de Lan Vojo	Saint-Gelven
9	La Grande Tranchée	Glomel
10	Dune et Polder de la Ville Ger	Pleudihen-sur-Rance
11	Forêt de Lorge	L'Hermitage-Lorge
12	Landes de Liscuis	Laniscat
13	Tourbière du Haut Quetel	Gausson
14	Île de Bréhat	Bréhat
15	Vallée du Léguer	Ploubezre-Tonquédec
16	Marais de Gouvermel	Plougrescant
17	Marais de Launay	Penvénan, Trévou-Tréguinec
18	Landes de Quenroppers	Rostrenen
19	Forêt de Boquen	Le Gouray
20	Tourbière du Moulin des Noés	Langourla
21	Pointes aux Chèvres et de l'Assiette	Fréhel
22	Landes de Saint-Nicodème et de Saint-Servais	Saint-Nicodème
23	Tourbière de Saint Noay	Mellionec
24	Étang du Coron	Glomel
25	Landes et tourbière de Saint Junay	Plounérin
26	Étang des Salles	Perret
27	Bois et carrières du Rouget	Tréfumel
28	Estuaire du Douron	Plestin-les-Grèves
29	Landes et bois des Cîmes de Kerchouan	Le Haut-Corlay
30	Vallée du Gouët	Plaine-Haute
31	Falaises de Fort la Latte et de la baie de la Fresnaye	Plévenon
32	Carrière de Kerrouet	Saint-Gouëno
33	Forêt de Quénécan (bois de Gouarec, du Pouldu, de l'abbaye de Merousse)	Plélauff
34	Landes et falaises de la Fosse Eyrand	Erquy
35	Landes de Stang Prat Ar Mel	Lescouët-Gouarec
36	Falaises de Morieux	Morieux
37	Ensemble dunaire de Sables d'Or	Fréhel
38	Landes du Minez Cligueric et tourbière du Pouloudu	Plévin
39	Landes Amont Coron	Glomel
40	Dune du Vauvert et pointe de la Pépinais	Saint-Jacut-de-la-Mer

\* Hors Espaces Naturels sensibles, sites du Conservatoire du Littoral ou Réserves Naturelles

## Liste des sites naturels remarquables

41	Tourbière de Kervran	Saint-Nicodème
42	Vallée de Bois Riou	Trévou-Tréguignec
43	Falaises et landes de Pordic	Pordic
44	Basse vallée du Trieux	Pommerit-Le-Vicomte
45	Falaises de Plouha et de Tréveneuc	Plouha
46	Basse vallée du Frémur	Pléboulle
47	Bois d'Yvignac-la-Tour	Yvignac-la-Tour
48	Landes de Ty Gwen	Plougras
49	Estuaire du Frémur	Lancieux
50	Vallée boisée de Bellechasse	Kergrist-Moëlou
51	Tourbière de Kernon	Tréogan
52	Tourbière de Lan Riou	La Chapelle Neuve
53	Polder des Salines	Matignon
54	Tourbière de Gueperou	Lanfains
55	Landes du Pylone	Lanfains
56	Tourbière de Belle Vue	Saint-Gilles-du-Mené
57	Bois de Kerjean	Paule
58	Rocher de Roch Ar Boch et vallon tourbeux du Sulle à Coat-Liou	Bourbriac
59	Landes tourbeuses au Sud du bois de Coat-Liou	Bourbriac
60	Landes et étang de Crazius	Glomel
61	Landes et tourbières du Minez du Bihan	Glomel
62	Marais et vordon de Brestan	Pleubian
63	Landes, dunes et marais de la Vallée Denis	Erquy
64	Prairies inondables de la Roche	Évran
65	Bois de Coat Jegu	Plédéliac
66	Falaises et landes de Port Barrier et du Routin	Fréhel
67	Landes de Boderharf	Plouagat
68	Dune du Vieux Bourg	Fréhel
69	Côtes rocheuses de Plouézec	Plouézec
70	Estuaire du Leff	Plourivo
71	Etang du Blavet	Maël-Pestivien
72	Prairies de Lan Vern Pempoul Even	Rostrenen
73	Vallée du parfond du Gouet	Pordic
74	Étang de la Hardouinais	Merdrignac
75	Butte de Saint Pabu Caroual	Erquy
76	Étang de Botcanou	Glomel
77	Tourbière de Trégornan	Glomel
78	Landes de Kerouzac'h	Maël-Pestivien
79	Landes de l'Abattoir	Lanfains
80	Étang de l'Écoublière	Trébédan
81	Prairies de Prajou Cam et de Traou Gwern	Plouguiel
82	Landes et bois du Haut des Noés	Le Gouray
83	Landes de Saint-Potan	La Motte
84	Landes du Mont Carmel	Trédaniel

## Liste des sites naturels remarquables

85	Landes de Milin Ar Bley	Loc-Envel
86	Vallée et estuaire de l'Arguenon	Créhen
87	Tourbière de Lan Droen	Trémel
88	Île des Ebihens	Saint-Jacut-de-la Mer
89	Bois et prairies du Tertre de Brandefer	Plancoët
90	Marais de Kerjegu	Glomel
91	Landes de la Pernocherie	Plémy
92	Landes de Pen Ar Vern et Kerambellec	Plougras
93	Tourbière de Lann Kerfaven	Peumerit-Quintin
94	Tourbière de Lanroudec	Trélévern
95	Landes de Keromel Braz	La Chapelle-Neuve
96	Étangs de Trébédan	Trébédan
97	Landes et tourbière du Run	Plourac'h
98	Bois de Creac'h Can	Bourbriac
99	Marais du Roudour	Plougrescant
100	Lande de Keramet	Saint-Michel-en-Grève
101	Marais de Kermeno	La Chapelle-Neuve
102	Zone humide de Kernevez Lann	Kergrist-Moëlou
103	Vallée de Poulancre	Mûr-De-Bretagne
104	Landes humides de Coatellec	Kermaria-Sulard
105	Landes de Kermaria	Plourac'h
106	Bois de Trébriant	Trémel
107	Vallée de Bodeillo	Bulat-Pestivien
108	Landes de Ker Agathe	Glomel
109	Le Bois Gelin	Pléhédel
110	Falaises de Pors Garo	Trélévern
111	Marais de Trélat	Taden
112	Prairies humides de Convent Gorrec	Trémel
113	Landes tourbeuses de Cocantin	Langast
114	Estuaire et coteaux du Guebriand	Saint-Cast-le-Guildo
115	Marais de Trégon	Trégon
116	Tourbière de la Grande Lande Madame	Laurenan
117	Étang de Beffou	Plougras
118	La Vieille Lande	Saint-Gilles-du-Mené
119	Prairies humides de Guernanpoullou	Plourac'h
120	Falaises de Fonteny	Saint-Quay-Portrieux
121	Marais du Port de Texier	Ploubazlanec
122	Falaises et dunes de Nantois	Pléneuf-Val-André
123	Vallon de Caroual	Erquy
124	Anse de Pelinec	Penvéan
125	Marais de Crec'h Melo	Plougrescant
126	Landes des Bas des Landes	Landfains

## TABLEAU 2

### Zones d'Intervention Prioritaires du Département

Ces sites constituent des enjeux majeurs en terme de maîtrise foncière afin d'assurer la préservation des milieux naturels.

#### 1°) Acquisitions foncières à compléter sur les espaces naturels sensibles

Au niveau des espaces naturels sensibles départementaux, certains sites majeurs présentent des acquisitions foncières incomplètes et morcelées. Ces espaces nécessitent des compléments d'acquisition pour conforter la maîtrise du site, l'ouverture au public et permettre sa préservation à long terme.

Nom du Site	Communes
Landes de Locarn – Gorges du Corong	Locarn – Duault - Saint Servais
Landes de Liscuis – Gorges de Daoulas	Laniscat – Saint-Gelven
Vallée du Blavet (Toulgoulic)	Trémargat – Saint-Nicolas-du-Pélem Lanrivain – Plounévez-Quintin
Vallée du Léguer	Tonquédec - Ploubezre
Vallée du Moulin de la Mer	Matignon
Château du Guildo et Dunes du Vauvert	Créhen
Bois de Rigourdaïne	Plouër-sur-Rance
Cap d'Erquy (Lourtauais, Vallée de Denis, Beaumont)	Erquy
Landes de Kerlouët	Plourac'h
Landes de Saint-Maudez et de Kerguz	Plourac'h
Landes de Lan Vojo	Saint-Gelven
Landes de Saint-Michel et Pointe de l'Armorique	Plestin-les-Grèves
Falaises de Trédrez	Trédrez-Locquêmeau
Convenant Tanguy	Trédrez-Locquêmeau
Pointe du Dourven	Trédrez-Locquêmeau
Marais de Trestel	Trévou-Tréguignec
Marais du Quellen	Trébeurden

#### 2°) Nouveaux sites

Ces espaces correspondent, au sein de grands ensembles naturels, à des sites remarquables reconnus pour leur valeur patrimoniale, leur intérêt naturel ou paysager et leur potentiel d'ouverture au public et sur laquelle aucune action de protection, de gestion et d'ouverture au public n'est actuellement réalisée.

Une réflexion est engagée pour assurer leur préservation à long terme.

Sites	Communes	Secteurs concernés
Landes de Saint-Gilles-du-Mené	Le Gouray	Landes du Mené
Landes du Mont Carmel	Trédaniel	
Landes de Minez Du	Glomel - Paule- Tréogan	Montagnes Noires
Tourbière du Haut Quetel	Gausson	Forêt de Lorge - Landes des Cîmes de Kerchouan et de Lanfains
Bois du Rouget	Tréfumel	Faluns du Quiou
Marais de Trélat	Taden	Secteur littoral Est
Polder de la Ville Ge	Pleudihen-sur-Rance	Secteur littoral Est
Landes de Crec'h An Bars	Saint-Nicodème	Landes, tourbières et chaos du massif granitique de Quintin Duault

Cette liste pourra évoluer dans la durée du schéma en fonction de l'état des connaissances et des opportunités d'acquisition en lien avec des projets de valorisation portés dans les territoires.

**AXE STRATÉGIQUE**

Assurer à long terme la préservation des sites naturels majeurs du département (sites ENS et d'autres sites d'intérêt départemental)

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL**

Conforter les réseaux d'espaces naturels sensibles par l'acquisition d'espaces naturels remarquables

**ACTION N°10****Poursuivre la création et l'actualisation des zones de préemption****Constats**

- Le droit de préemption des espaces naturels sensibles constitue un outil foncier. Il permet au Département (ou à une personne publique déléguée) d'acquérir en priorité des parcelles en vente et présentant un intérêt majeur, dans certaines zones préalablement définies par le Département et après validation des communes concernées. Ces zones permettent de protéger à long terme, par l'acquisition foncière, les sites et les paysages les plus remarquables du département.
- 17 500 ha sont actuellement en zone de préemption en Côtes d'Armor.
- Sur l'ensemble de la façade littorale, la couverture en zones de préemption est importante et concerne la majorité des sites remarquables du département. La répartition des secteurs d'intervention prioritaires entre le Département et le Conservatoire de l'espace littoral permet une action coordonnée, complémentaire et efficace entre les opérateurs fonciers.
- Cependant, quelques secteurs ne possèdent pas de zone de préemption.
- Sur l'intérieur du Département, les zones de préemption sont également étendues et couvrent une grande partie des espaces naturels les plus remarquables du département.
- Des secteurs très urbanisés, de grandes zones agricoles, des propriétés publiques (communes, Réseau Ferré de France, État...) et certains secteurs sans enjeux, ni menaces sur le milieu sont actuellement en zones de préemption et mériteraient une actualisation.

**Objectifs**

- Actualiser les zones de préemption anciennes.
- Protéger les secteurs à enjeux naturels ou paysagers en créant de nouvelles zones de préemption.
- Mieux informer et communiquer sur les zones de préemption.

**Actions**

1. Redéfinition des zones de préemption en cohérence avec l'évolution des documents d'urbanisme.
2. Proposition de création de zones de préemption sur les Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP).
3. Mise en place de zones de préemption complémentaires avec les acteurs fonciers (CEL, communes).
4. Information des notaires, propriétaires et acteurs fonciers de l'existence des zones de préemption.
5. Incitation des communes à prendre en compte les zones de préemption dans les documents d'urbanisme.

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- Réalisation en interne

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Conservatoire du Littoral
- Communes
- Chambre des notaires
- Chambre d'agriculture
- Syndicat des propriétaires forestiers

**Échéance**

- Moyenne (4 à 7 ans)

**Indicateurs de suivi**

- Surface de zones de préemption créée et supprimée

## AXE STRATÉGIQUE

Assurer à long terme la préservation des sites naturels majeurs du département (sites ENS et d'autres sites d'intérêt départemental)

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Conforter les réseaux d'espaces naturels sensibles par l'acquisition d'espaces naturels remarquables

### ACTION N°11

## Définir une stratégie foncière concertée avec les acteurs fonciers

### Constats

- Plusieurs acteurs fonciers à l'échelle régionale peuvent intervenir pour l'acquisition d'espaces naturels sensibles ou remarquables sur le département.
- Sur le littoral, le Département se coordonne avec le Conservatoire du Littoral (CEL) pour définir une stratégie foncière cohérente et décliner des secteurs d'intervention prioritaires propres à chaque structure.
- L'intervention de la SAFER Bretagne peut permettre l'acquisition de parcelles agricoles possédant de forts enjeux environnementaux.
- L'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (créé en 2009) n'a à ce jour pas été sollicitée au titre de la politique des espaces naturels sensibles dans la mesure où le Département a disposé jusqu'à présent des moyens financiers et juridiques pour mener directement ses acquisitions.
- La cohérence et les synergies entre les acteurs fonciers doivent être maintenues et développées pour proposer la maîtrise foncière des sites les plus emblématiques du département.

### Objectifs

- Veiller à la cohérence des stratégies foncières entre les différents acteurs.
- Renforcer le partenariat avec le CEL et la SBAFER.
- Participer à l'observatoire du foncier.
- Conserver une expertise et des compétences dans le domaine du foncier au sein de la collectivité départementale.

### Actions

#### → SBAFER

1. Identification des sites naturels remarquables à enjeux agricoles et patrimoniaux majeurs.
2. Proposition d'un partenariat de veille foncière avec la SBAFER sur les sites naturels agricoles présentant de très forts enjeux environnementaux.
3. Maintien des activités agricoles garant du bon état de conservation des milieux naturels.

#### → CEL

1. Affirmation du partenariat entre le Département et le CEL par l'élaboration d'une convention cadre.
2. Confort ou actualisation des zones de préemption espaces naturels sensibles sur le littoral en cohérence avec les zones d'intervention foncières du CEL.
3. Réflexion sur les espaces naturels remarquables sur le domaine public maritime au droit des propriétés ENS (ex : marais de l'Islet à Fréhel).

#### → Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

1. Réflexion commune sur les opportunités d'actions foncières complémentaires entre le Département et l'EPFB.

#### → Conservatoire des Espaces Naturels de Bretagne (CEN)

1. Clarification des modalités d'intervention foncière et des éventuels secteurs d'intervention du projet de CEN en Bretagne pour assurer une cohérence d'action sur le territoire auprès des acteurs locaux.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- En régie

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Conservatoire du Littoral
- SBAFER
- EPFB
- Conservatoire des Espaces Naturels

### Échéance

- Moyenne (4 à 7 ans)

### Indicateurs de suivi

- Partenariats et schémas

<b>AXE STRATÉGIQUE</b> Assurer à long terme la préservation des sites naturels majeurs du département (sites ENS et d'autres sites d'intérêt départemental)	<b>OBJECTIF OPÉRATIONNEL</b> Préserver les espaces naturels remarquables par voie de convention
--	--

## ACTION N°12

### Poursuivre les conventions d'ouverture au public et de gestion sur les sites naturels

**Constats**

- Le Département est habilité, au titre de la politique des espaces naturels sensibles, à passer des conventions de gestion et d'ouverture au public (art L. 142-2 du code de l'urbanisme et art L. 132 du code des collectivités territoriales).
- Cet outil de conventionnement est complémentaire à l'acquisition, en particulier sur de grands sites privés emblématiques ou sur de petites entités naturelles en marge de sites ENS où l'acquisition n'est pas possible. Ce conventionnement permet d'ouvrir au public des sites de grande valeur patrimoniale et d'engager des actions de gestion sur les milieux naturels les plus remarquables et menacés.
- Depuis 1992, le Département a aussi conventionné avec des propriétaires privés (plus de 1000 ha en convention d'ouverture au public et près de 100 ha en convention de gestion). Cela permet également de dégager la responsabilité du propriétaire vis à vis de la fréquentation du public sur des sites déjà fréquentés.
- Cet outil contractuel ne garantit cependant pas la pérennité des actions engagées, ni le maintien de l'ouverture au public à long terme.

**Objectifs**

- Ouvrir les sites au public.
- Définir une stratégie d'intervention sur les espaces naturels remarquables prioritaires inscrits dans le schéma.
- Proposer une gestion conservatoire des sites naturels privés sans acquisition.

**Actions**

1. Identification des sites naturels remarquables inscrits au schéma où l'outil de conventionnement serait souhaitable et complémentaire aux objectifs d'acquisition.
2. Mise en place de zones de préemption sur les nouveaux sites en convention de gestion.
3. Définition et réalisation d'un programme d'actions de gestion (de type plan de gestion simplifié) en partenariat avec les propriétaires privés volontaires.
4. Suivis scientifique et technique des actions engagées, évaluation des opérations mises en œuvre en lien avec les propriétaires.
5. Aménagement et entretien des sentiers pour l'ouverture au public.

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- 50 000 € / an en gestion (sites et sentiers)

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Propriétaires privés

**Échéance**

- Sur la durée du schéma

**Indicateurs de suivi**

- Surfaces conventionnées, linéaire de sentiers ouverts au public par convention

## AXE STRATÉGIQUE

Assurer à long terme la préservation des sites naturels majeurs du département (sites ENS et d'autres sites d'intérêt départemental)

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Veiller à la reconnaissance et la préservation des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme et d'aménagement

### ACTION N°13

## Prendre en compte les espaces naturels dans les documents d'urbanisme et d'aménagement

### Constats

- La prise en compte des espaces naturels sensibles et de la nature plus ordinaire dans les documents d'urbanisme est essentielle et participe à la préservation de la Trame Verte et Bleue.
- Des fiches de « porté à connaissance » sur les milieux naturels, sont transmises aux communes en amont de la procédure.
- La prise en compte de ces éléments est examinée par les services en fin de procédure lorsque le projet est arrêté.
- Suite à l'examen de ces dossiers, les remarques les plus fréquentes concernent :
  - le non-report des zones de préemption ou des sites protégés,
  - une mauvaise délimitation des périmètres des zones de préemption,
  - une vigilance autour du classement EBC au regard des objectifs des milieux naturels
  - le développement de l'urbanisation au dépend des zones naturelles.
- Dans certains secteurs du département, les données naturalistes nécessitent une mise à jour régulière pour être exploitables et pertinentes.
- Des démarches innovantes sont développées par les collectivités afin de mieux prendre en compte la biodiversité : ABC (Atlas de la Biodiversité Communale).

### Objectifs

- Sensibiliser les acteurs en externe (communes) et en interne (MDD) aux politiques environnementales.
- Veiller à la bonne prise en compte des zones de préemption par les communes et les bureaux d'études.
- Actualiser les zones de préemption.
- Poursuivre l'inventaire des sites naturels remarquables, l'actualisation des connaissances et leur diffusion.

### Actions

1. Organisation plus fréquente et plus régulière de formations de sensibilisation aux politiques environnementales auprès des agents du Département en territoire.
2. Restitution des connaissances auprès des acteurs, partenaires et du public par des outils de communication adaptés.
3. Transmission des données naturalistes (botaniques) au travers du « porter à connaissance » en élargissant aux autres thématiques de la biodiversité (faune, géologie...).
4. Incitation des communes à se rapprocher des services départementaux dans le cas de projets sur ou à proximité de sites naturels identifiés (ZNIEFF par ex.).
5. Transmission en amont des périmètres de zones de préemption sur plan cadastral.
6. Proposition d'actualisation des zones de préemption à déclencher au démarrage d'une procédure de PLU.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- En régie

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Communes
- Pays
- Services du Conseil Départemental : SAFED et SAR, MDD
- Associations environnementales
- Services de l'État

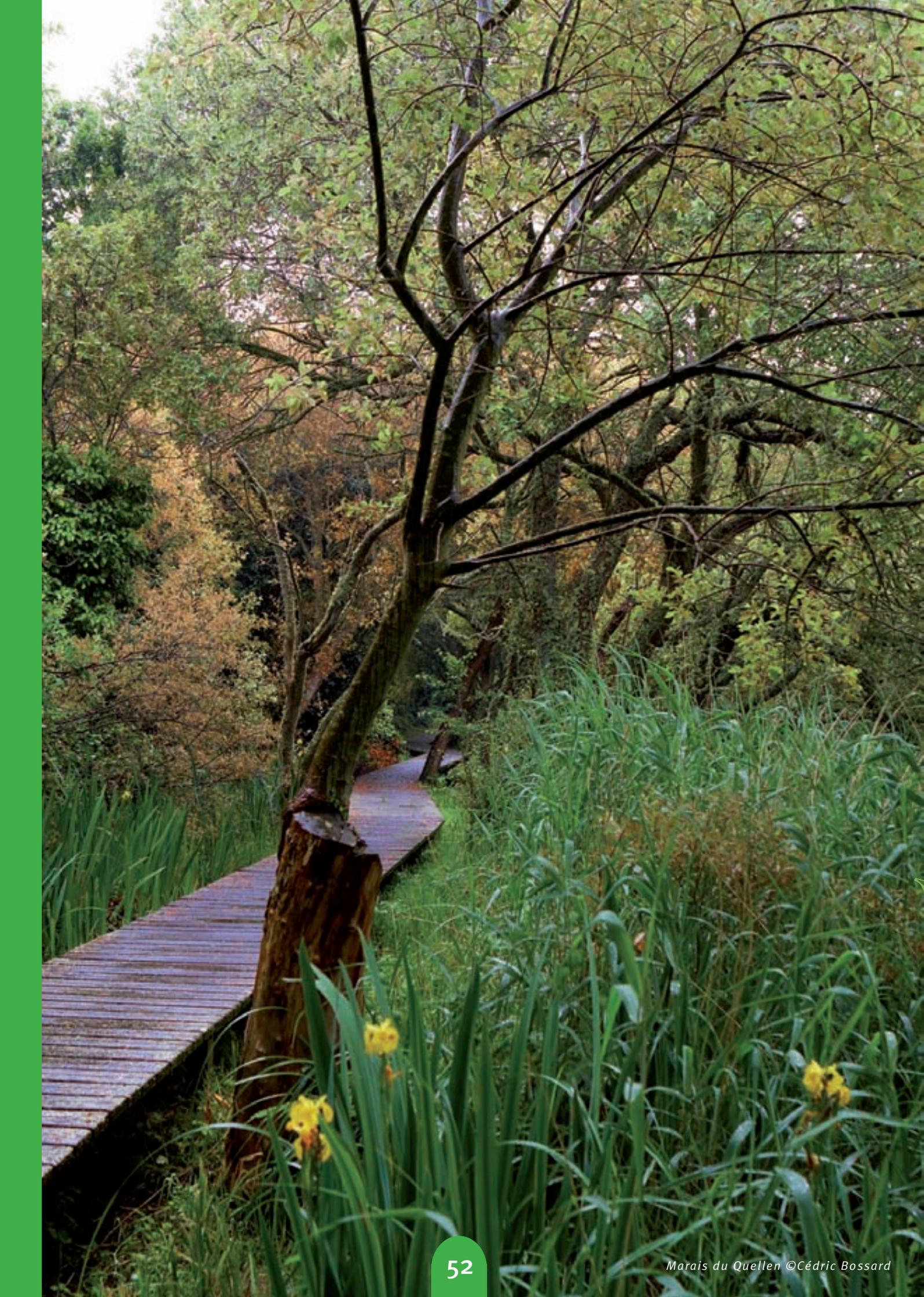
### Échéance

- Sur la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Nombre de dossiers examinés
- Prise en compte des observations (étude réalisée par le SAFED)





---

# Gestion et aménagement des sites naturels

---





Bois de Caurel ©Emmanuel Holder

Selon les articles L. 142-8 et L. 142-10 du code de l'urbanisme, « les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public dans les 10 ans à compter de la date d'acquisition, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels » acquis au titre des espaces naturels sensibles (ENS). Le Département, en tant que gestionnaire ou propriétaire, se doit d'assurer ou de restaurer le bon état de conservation des milieux naturels tout en mettant en œuvre des conditions permettant les multiples usages des sites.

#### 1 - Préserver le patrimoine naturel paysager et géologique des sites

- Élaborer des plans de gestion concertés sur les sites majeurs en développant la concertation locale avec la mise en place de comités de pilotage réguliers.
- Poursuivre la gestion écopastorale en lien avec les acteurs locaux (collectivités, éleveurs).
- Maintenir et adapter les conventions agri-environnementales (Armor Nature) en cohérence avec les outils existants (MAEC, Natura 2000, Zones humides...), en développant l'évaluation de la gestion réalisée avec les exploitants.

#### 2 - Aménager et gérer durablement les sites

- Veiller à la qualité des aménagements destinés à accueillir le public (sentiers, aires de stationnement et équipement...)
- Évaluer et qualifier la fréquentation des sites pour adapter les aménagements au niveau de la fréquentation et des attentes des publics.
- Poursuivre l'insertion des personnes en difficultés (appel à des chantiers d'insertion, clauses sociales dans les marchés...).
- Accueillir les publics en situation de handicap sur les sites naturels.

#### 3 - Organiser les usages dans le respect des sites et la sécurité du public

- Maîtriser et concilier les usages avec les objectifs de protection des milieux naturels et des paysages : randonnée, sport nature, chasse...
- Rédiger une charte d'usages, veiller à la sécurité des usagers...

#### 4 - Contribuer à la prise en compte de la biodiversité à l'échelle départementale

- Poursuivre le soutien du Département à l'Opération Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel et au projet de Parc Naturel Régional autour de la Rance
- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les politiques du Département, les sites ENS étant positionnés comme des réservoirs de biodiversité, le bocage et les cours d'eau (dont canal de Nantes à Brest) comme des corridors.

Ces actions seront menées avec les acteurs locaux, associations, collectivités en s'appuyant sur des comités de pilotage, relais locaux d'animation...

Elles pourront être intégrées dans la 2<sup>e</sup> génération des contrats de territoire pour souligner les engagements réciproques sur les aménagements, la gestion et la valorisation des sites.

## AXE STRATÉGIQUE

Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable sur les sites départementaux

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Réaliser des outils de planification sur les sites naturels majeurs

### ACTION N°14

## Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion et plans d'aménagement forestier sur les sites départementaux

### Constats

- La politique des espaces naturels sensibles, définie par le code de l'urbanisme (art. L 142-1 à L 142-13), fixe trois objectifs prioritaires d'intervention : la protection, la gestion, l'ouverture et la valorisation auprès du public des sites naturels remarquables et menacés du département.
- Ces sites ENS présentent des intérêts patrimoniaux (faune, flore, habitats) majeurs qu'il convient de préserver par l'élaboration d'un plan de gestion déclinant les actions de préservation spécifiques pour assurer leur conservation à long terme.
- De multiples acteurs et usagers interviennent également sur ces espaces. À ce titre, la concertation et l'implication des partenaires est primordiale pour initier une logique de développement local tenant compte à la fois des attentes de chacun et des enjeux de conservation des écosystèmes.
- La mise en place de comités de pilotage locaux permet d'échanger sur le diagnostic écologique et socio-économique, de hiérarchiser les enjeux de conservation, de décliner les objectifs de préservation, de planifier les opérations de gestion puis d'évaluer les actions réalisées.
- Sur les espaces naturels boisés acquis par le Département et bénéficiant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu de décliner un plan d'aménagement forestier pour planifier les actions sylvicoles à réaliser. Ces documents sont élaborés en concertation avec le Département dans l'objectif d'assurer une cohérence des actions en lien avec la protection des milieux naturels, l'ouverture au public et la gestion sylvicole des boisements.
- Le Département doit poursuivre l'élaboration et le suivi de ces documents de planification. Sur les 25 « grands sites » ENS nécessitant un plan de gestion, 11 sont réalisés, 14 sont à rédiger ou à réviser. 8 plans d'aménagement forestier restent à décliner dans les prochaines années.

### Objectifs

- Décliner les plans de gestion sur l'ensemble des ENS de grande superficie et d'intérêt majeur.
- Évaluer, réviser et actualiser les plans de gestion arrivant à échéance.
- Élaborer conjointement avec l'Office National des Forêts les plans d'aménagement forestier et les plans de gestion sur les espaces naturels soumis au régime forestier.

### Actions

1. Mise en place de comité locaux de pilotage pour l'élaboration et le suivi des plans de gestion.
2. Réalisation de diagnostics écologiques et socio-économiques sur chaque ENS.
3. Hiérarchisation des enjeux de conservation.
4. Déclinaison des objectifs de conservation et de gestion.
5. Planification des actions de préservation.
6. Évaluation des actions mises en œuvre.
7. Information et échange régulier sur l'avancement et le suivi du plan de gestion.

### Coûts estimés (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- Interne (en partenariat avec les universités : apprentis de niveau Master II)
- En externe : bureaux d'études (15 à 30 000 € / plan de gestion)

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Acteurs et usagers locaux (collectivités, associations, agriculteurs...)
- Partenaires associatifs et scientifiques
- Universitaires
- Bureaux d'études
- ONF

### Échéance

- Sur la durée du schéma (réalisation d'un plan de gestion/an).

### Indicateurs de suivi

- Nombre de plans de gestion réalisés
- Nombre de plans de gestion évalués et révisés.

## AXE STRATÉGIQUE

Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable sur les sites départementaux

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Assurer le bon état de conservation des milieux naturels

### ACTION N°15

## Poursuivre la gestion éco-pastorale sur les sites naturels ouverts (landes, prairies et marais)

### Constats

- Le Département est propriétaire d'un certain nombre d'espaces naturels sensibles dont l'intérêt écologique et la qualité paysagère sont largement dépendants d'activités de pâturage. Ces pratiques permettent de maintenir un haut niveau de biodiversité et de conserver des entités paysagères ouvertes telles que les prairies. Les suivis scientifiques menés sur l'impact des pâturages équin et ovin ont en effet abouti à des résultats globalement très positifs en terme de biodiversité.
- Le Département a initié cette expérience de gestion des espaces naturels sensibles en 1988 par le pâturage extensif avec des chevaux de race Camargue. 4 sites sont actuellement gérés par le pâturage équin (le marais du Quellen à Trébeurden, le marais de Trestel à Trévou-Tréguignec, les dunes de Bringuiller-Landrellec à Pleumeur-Bodou et l'étang du Moulin Neuf à Plounérin). Le troupeau appartenant au Département est composé actuellement de 16 animaux.
- Le Département a également développé son outil de pâturage par l'acquisition en 2003 de 25 moutons de race Shetland, capables de gérer les milieux dunaires et de bas marais sur le cap d'Erquy, la Ville Berneuf et les landes de Locarn. Le transfert de la gestion à un exploitant a pu être réalisé après 6 années d'expérimentation et de suivis technico-économiques menés par le Département. 3 sites sont aujourd'hui gérés par le pâturage ovin, en partenariat avec des éleveurs locaux.
- Au total, ce sont actuellement près de 105 ha de milieux naturels remarquables qui sont entretenus ou restaurés par les troupeaux équins et ovins départementaux.
- Des conventions sont également passées avec des propriétaires privés ou des exploitants agricoles pour mettre certaines parcelles à leur disposition, à titre précaire.

### Objectifs

- Poursuivre la gestion en régie avec les troupeaux équins.
- Développer les partenariats avec les relais locaux pour l'appui technique : surveillance, déplacements des animaux, abreuvement, affouragement.
- Apporter des conseils techniques et scientifiques aux collectivités
- Poursuivre les partenariats avec les éleveurs ovins locaux (Erquy, Locarn).
- Évaluer l'impact du pâturage sur les milieux

### Actions

1. Acquisition de nouveaux chevaux pour renforcer la pression de pâturage sur les sites départementaux et renouveler le troupeau en remplaçant les animaux âgés.
2. Aménagement de zones de repli hivernal par acquisition de parcelles sèches en périphérie de sites (Quellen) ou agrandissement de zones de pâturage (Landrellec).
3. Aménagement de systèmes de contention pour faciliter les manipulations des animaux ainsi que les déplacements au marais du Quellen.
4. Extension et restauration des enclos de pâturage ovin en lien avec les éleveurs.
5. Mise en place de suivis scientifiques de l'impact du pâturage.
6. Organisation d'échanges sur les retours d'expérience – conseil technique

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- Inclus dans les coûts de gestion et d'aménagement

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Gestionnaires
- Éleveurs
- Acteurs locaux
- Privés

### Échéance

- Sur toute la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Surfaces gérées par pâturage

## AXE STRATÉGIQUE

Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable sur les sites départementaux

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Assurer le bon état de conservation des milieux naturels

### ACTION N°16

## Poursuivre le conventionnement Armor nature sur les espaces naturels agricoles à très forte valeur patrimoniale

### Constats

- Le territoire départemental présente encore de vastes ensembles naturels de landes et de prairies humides gérés par le monde agricole. Ces espaces sont caractérisés par une forte relation agriculture-environnement : la diversité floristique, faunistique et paysagère est largement dépendante des activités agricoles respectueuses des milieux et des espèces.
- Le dispositif de conventionnement agri-environnemental Armor Nature adopté au budget primitif 2001 a permis de mettre en oeuvre des contrats de gestion avec des exploitants agricoles et des partenaires locaux pour la préservation des prairies ou des landes remarquables sur des territoires ne bénéficiant pas de mesures agri-environnementales d'Etat (MAET). Cinq relais locaux se sont fortement mobilisés sur leurs territoires et ont permis de contractualiser plus de 300 ha avec des exploitants agricoles volontaires.
- Avec la mise en oeuvre progressive des nouvelles mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) en 2015 par la Région et l'Etat, une grande partie des territoires de contractualisation départementale «Armor Nature» vont pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif. Ainsi, sur ces territoires de contractualisation départementale et à expiration des conventions (2016 et 2017), il est proposé de ne pas reconduire le dispositif Armor Nature et de laisser la priorité d'intervention aux MAEC.

### Objectifs

- Maintenir les partenariats de gestion avec les exploitants agricoles sur les espaces naturels sensibles et remarquables selon les modalités suivantes :
  - Pour les territoires avec un Projet Agri Environnemental Climatique (PAEC), arrêt des contrats Armor Nature arrivés à échéance et transfert vers les nouveaux contrats MAEC.
  - Pour les territoires sans PAEC validé, maintien des contrats Armor Nature jusqu'à émergence de PAEC
- Évaluer l'impact des actions de gestion réalisées sur les milieux naturels
- Réaliser un suivi technico-économique des mesures agri-environnementales avec les exploitants volontaires.
- Constituer un réseau d'échange entre techniciens espaces naturels, exploitants agricoles et scientifiques pour améliorer l'intégration de ces mesures auprès des gestionnaires et acteurs du monde agricole.
- Promouvoir les actions de gestion agri-environnementales auprès des exploitants.
- Sensibiliser le public sur les conséquences de la déprise agricole sur les milieux naturels ouverts.

### Actions

1. Maintien des Conventions Armor Nature sur les espaces naturels remarquables en cohérence et complémentarité avec les autres dispositifs existants (MAEC).
2. Suivi scientifique et technique à long terme de sites naturels sous convention de gestion agricole pour appréhender l'évolution et l'état de conservation des milieux, la valorisation des produits agricoles issus de cette gestion.
3. Communication auprès des agriculteurs et du public sur l'intérêt de ces actions.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- 20 000 € / an

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Exploitants agricoles
- Chambre d'agriculture
- CEDAPA
- GAB
- SBAFER
- Gestionnaires d'espaces naturels
- Opérateurs Natura 2000
- porteurs de projets PAEC

### Échéance

- Sur toute la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Surface sous convention de gestion agricole, nombre d'exploitants contractants
- Nombre de sites gérés en partenariat avec le monde agricole

## AXE STRATÉGIQUE

Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable sur les sites départementaux

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Assurer le bon état de conservation des milieux naturels

### ACTION N°17

## Restaurer ou maintenir en bon état de conservation des habitats naturels prioritaires ou remarquables

### Constats

- Le territoire départemental abrite des milieux naturels (tourbières, landes et bas marais acides...) et des espèces (Azuré des mouillères, Mulette perlière...) rares et menacées à l'échelle européenne, nationale ou régionale.
- Les acteurs du territoire ont une responsabilité en terme de conservation de ces éléments les plus remarquables du patrimoine naturel.
- Au titre de la politique espaces naturels sensibles, le Département participe à la préservation de ces habitats et de ces espèces remarquables ou prioritaires sur les sites acquis ou conventionnés.
- La préservation à long terme de ces habitats passe souvent par :
  - des actions de gestion active (fauche exportation, pâturage), le maintien d'une mosaïque de végétations diversifiées sur les milieux ouverts (prairies naturelles, landes)
  - une gestion adaptée (conduite en futaie irrégulière des peuplements feuillus) ou sans intervention (constitution d'îlots de sénescence) sur les milieux forestiers.

### Objectifs

- Assurer la restauration des milieux naturels remarquables dynamiques (prairies naturelles, landes...) et à forts enjeux de conservation sur les sites naturels départementaux.
- Rechercher les modes de gestion pérenne (notamment agricole) pour garantir l'entretien de ces milieux et cette mosaïque de végétations dynamiques.
- Prendre en compte la fonctionnalité et la diversité des milieux dans les objectifs de gestion.
- Évaluer l'état de conservation des habitats à long terme.
- Communiquer auprès des partenaires et des gestionnaires sur la gestion pratiquée et l'efficacité des actions.
- Sensibiliser le public et les partenaires sur la valeur patrimoniale des milieux et les enjeux de conservation.

### Actions

1. Restauration des milieux naturels ouverts nécessitant des opérations de gestion active.
2. Constitution d'îlots de sénescence en complément des actions de gestion forestière respectueuses des milieux.
3. Prise en compte de la fonctionnalité et de la diversité des milieux dans l'élaboration des plans de gestion.
4. Réalisation d'études et de suivis scientifiques pour l'évaluation des opérations réalisées.
5. Communication et retour d'expérience auprès des partenaires et des gestionnaires de sites naturels.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- 20 à 50 000 € / an en gestion des sites départementaux

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Entreprises de paysage et de génie écologique
- Exploitants agricoles
- Gestionnaires de sites naturels
- Structures et associations de protection de la nature
- Scientifiques

### Échéance

- Sur toute la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Surfaces gérées par pâturage

## AXE STRATÉGIQUE

Promouvoir une gestion intégrée des usages

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Organiser les usages dans le respect de la biodiversité et en veillant à la sécurité du public

### ACTION N°18

## Aménager les sites naturels pour l'accueil du public

### Constats

- Selon les articles L142-8 et L142-10 du code de l'urbanisme, « les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public dans les 10 ans à compter de leur acquisition, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. »
- L'ouverture de sentiers de randonnée permettant la découverte de sites naturels constitue l'un des objectifs prioritaires du Département en vue de l'accueil du public et permet de valoriser les sites et les paysages.
- La qualité des aménagements (cheminements, aires de stationnement, signalétique, supports d'interprétation) est recherchée pour répondre aux différents publics et usages des sites.
- Ces aménagements doivent également intégrer la mise en protection des espaces naturels fragiles (mono-fil, barrière filtrante), s'intégrer dans le paysage et respecter l'esprit des lieux.

### Objectifs

- Aménager des sentiers de qualité sur tous les sites naturels ouverts au public en veillant à la préservation des milieux naturels et du paysage.
- Développer l'aménagement de cheminements permettant de faire une boucle de randonnée.
- Communiquer et valoriser ces sentiers dans les documents de promotion touristique et la documentation randonnée.
- Mieux faire connaître les ENS en utilisant l'engouement du public pour la pratique de la randonnée.

### Actions

1. Concertation autour des projets d'aménagement (associations, communes, usagers, acteurs du tourisme...) dans le cadre d'un comité de pilotage.
2. Réalisation d'aménagements pérennes avec des matériaux durables en veillant à l'intégration paysagère dans le respect de l'esprit des lieux et des milieux naturels.
3. Mise en place d'une signalétique et d'un balisage de qualité en adéquation avec les chartes des fédérations de randonnée.
4. Conception d'itinéraires permettant une découverte sensible des sites, valorisant la diversité paysagère et naturaliste.
5. Préservation et restauration du patrimoine paysager et culturel qui participe à l'identité des sites.
6. Mise à disposition du public d'informations réglementaires et patrimoniales (panneaux d'entrée de site, aménagements pédagogiques...).
7. Développement d'outils de communication communs à la randonnée et aux espaces naturels.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- 500 à 600 000€ / an

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Collectivités locales
- Associations locales, départementales de randonnée et d'éducation à l'environnement
- Acteurs du tourisme
- Architectes paysagistes.

### Échéance

- Sur la durée du schéma, après acquisition de nouveaux sites et remise en état des sites les plus anciens

### Indicateurs de suivi

- Nombre de sites et linéaire de sentiers aménagés
- Fréquentation des sites et appréciation des usagers

**ACTION N°19**

**Évaluer et suivre régulièrement la fréquentation des sites**

**Constats**

- Les sites naturels sont facteurs d'attractivité pour notre territoire. Pour mieux appréhender cette attractivité, il est nécessaire d'évaluer la fréquentation des sites et de suivre son évolution.
- La fréquentation est très variable avec près de 600 000 visiteurs/an au cap d'Erquy et 5 000 aux landes de Saint-Mau-dez à Plourac'h. Cette fréquentation est fortement corrélée avec le littoral. Celle-ci est également très fluctuante en fonction de la météo et des manifestations ponctuelles.
- Le Département a mis en place des éco-compteurs sur une partie des sites naturels afin de quantifier la fréquentation, mais il n'existe pas d'évaluation sur la fréquentation globale des sites départementaux, ni d'analyse de cette fréquentation en terme qualitatif et prospectif.

**Objectifs**

- Évaluer la fréquentation des sites pour mieux organiser l'accueil dans le respect des milieux naturels.
- Adapter les aménagements à la fréquentation et à la sensibilité des milieux.
- Évaluer l'impact et les retombées économiques générés par les sites naturels.

**Actions**

1. Adaptation des aménagements en fonction de la fréquentation.
2. Suivi de l'évolution de la fréquentation dans le temps sur les sites.
3. Mesure de la fréquentation des nouveaux sites ouverts au public.
4. Suppression des points de comptage sur les sites qui sont équipés depuis longtemps.
5. Exploitation et valorisation des données.
6. Lancement d'une étude de fréquentation sur les principaux sites (qualitative et quantitative).

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- 5 000 à 10 000€ / an (maintenance et réparation)
- Étude de fréquentation : cahier des charges à définir

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Gestionnaires des sites
- Offices du tourisme
- Acteurs du tourisme

**Échéance**

- Moyenne (4 à 7 ans)

**Indicateurs de suivi**

- Fréquentation (évolution)
- Bilan de l'étude de fréquentation dont les retombées économiques générées par les sites naturels

**ACTION N°20**

**Mettre en place et valoriser un réseau de sites accessibles aux personnes en situation de handicap**

**Constats**

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, réaffirme le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le type de handicap.
- L'accès au patrimoine naturel pour les personnes en situation de handicap est une demande croissante.
- Des adaptations de sentiers de randonnée au handicap moteur ont été réalisées sur le département et une étude sur la mise en accessibilité des sites naturels a été menée en 2007 / 2008 avec Côtes d'Armor Tourisme.
- Plusieurs sites ont été aménagés par le Département pour le handicap moteur : cap d'Erquy, bois d'Avaugour, lac de Guerlédan, Castel Ereik, villa gallo-romaine du Quiou, flèche dunaire de Sables-d'Or-les-Pins.

**Objectifs**

- Identifier les sites naturels permettant l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Favoriser la découverte et la sensibilisation du patrimoine naturel pour tous les publics, par des aménagements ou la mise à disposition de dispositifs de découverte (joëlette, visite guidée adaptée...).
- Développer les partenariats avec les acteurs concernés (handicap).
- Organiser les conditions d'une concertation sur le handicap au sein de l'institution départementale.
- Constituer un réseau de sites ENS accessibles.
- Informer et communiquer sur l'ensemble des sites naturels accessibles sur le territoire départemental.

**Actions**

1. Poursuite de la réflexion sur l'accessibilité des sites ENS aux personnes en situation de handicap avec les partenaires, au regard des contraintes techniques et réglementaires.
2. Développement de projets sur des sites pilotes.
3. Mise en place d'une signalétique adaptée (recours à des panneaux en gros caractères, en relief, en braille...).
4. Organisation de la découverte et mise à disposition d'outils d'interprétation (ex : développement d'animations, mise en place d'outils sonores...).
5. Création d'outils d'information et de communication sur le réseau de sites accessibles.

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- Travaux sur sites ou outils intégrés dans les volets aménagement ou communication

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Conseil départemental: Service Randonnée Espaces Naturels et Paysages, Service des Sports, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Partenaires associatifs pour l'animation des sites naturels
- Collectivités locales
- Association des Paralysés de France (APF) et associations locales et départementales de personnes handicapées
- ESAT (Établissements ou Service d'Aide par le Travail), établissements spécialisés, maisons de retraite, centres de rééducation
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- Partenaires touristiques

**Échéance**

- Long terme (7 à 10 ans)

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de sites ENS aménagés et accessibles
- Nombre d'outils pédagogiques ou d'outils de communication à destination du public handicapé
- Enquête de satisfaction auprès du public handicapé usager des sites ENS

**ACTION N°21**

**Contractualiser avec des entreprises d'insertion pour l'entretien et l'aménagement des sites**

**Constats**

- Toutes les personnes ne rencontrent pas les mêmes difficultés pour accéder à un emploi. Certaines ont besoin d'une aide pour faciliter leur recherche et leur intégration dans une entreprise, d'autres rencontrent de grandes difficultés sociales et professionnelles nécessitant un accompagnement renforcé.
- La politique de protection et de gestion des espaces naturels s'est considérablement étoffée avec un accroissement des surfaces prises en charge, des compétences mobilisées, mais aussi une augmentation très significative de la fréquentation des sites.
- Le Département a inscrit dans son Agenda 21, au titre de la solidarité, le développement de l'utilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics.

**Objectifs**

- Participer à une meilleure insertion sociale des personnes en difficulté.
- Utiliser la gestion courante des espaces naturels sensibles comme support d'insertion.
- Enclencher une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par une mise en situation de travail.
- À court ou moyen terme, intégration dans l'emploi par une immersion dans un cadre de travail productif et de préparation à l'emploi.

**Actions**

1. Mise en place d'actions de terrain, notamment des chantiers d'insertion pour l'entretien courant des espaces naturels sensibles et certains aménagements.
2. Pour favoriser l'insertion, le Code des Marchés Publics offre plusieurs possibilités et peut faire de l'insertion professionnelle une condition d'exécution du marché (art 14), l'objet même du marché (art 30) ou encore un critère de sélection (art 53.1).

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- 100 000 € / an

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Associations ou entreprises d'insertion

**Échéance**

- Sur la durée du schéma

**Indicateurs de suivi**

- Mise en place d'indicateurs de suivi dans les marchés passés via l'art 30 du CMP
- Coût des travaux confiés aux entreprises ou associations d'insertion
- Nombre de sites gérés par des entreprises ou associations d'insertion

## AXE STRATÉGIQUE

Promouvoir une gestion intégrée des usages

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Organiser les usages dans le respect de la biodiversité et en veillant à la sécurité du public

### ACTION N°22

## Maîtriser les pratiques de sports de nature régulières sur les espaces naturels sensibles

### Constats

- Les espaces naturels constituent un terrain de jeu attractif pour les sports de nature. Ceux-ci connaissent un fort développement qui peut engendrer une pression voire une dégradation importante sur les milieux naturels et les paysages.
- Le législateur a confié au Département en 2004 la gestion maîtrisée des sports de nature basée sur une approche territorialisée et une gestion concertée.
- Une étude sur la sensibilité de l'avifaune vis à vis des sports de nature a été réalisée sur le Trégor Goëlo par le GEOCA

### Objectifs

- Maîtriser le développement des sports de nature pour préserver les espaces naturels.
- Identifier les lieux de pratiques et régulariser l'accès à ces lieux et les conditions de pratique.
- Actualiser le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires en favorisant une gestion concertée.

### Actions

1. Identification des lieux de pratiques sur chaque espace naturel sensible.
2. Étude sur la compatibilité entre pratiques sportives et préservation des milieux et habitats.
3. Inscription des Espaces Sites et Itinéraires au PDESI et conventionnement des espaces, sites et itinéraires (ESI).
4. Mise en place d'une signalétique adaptée.
5. Diffusion de la connaissance sur la sensibilité des sites.
6. Création de fiches activités identifiant les pratiques locales, les risques connus sur l'avifaune, les préconisations et les mesures d'accompagnement nécessaires.
7. Concertation avec les acteurs locaux et les pratiquants.
8. Mise en place d'opérations de sensibilisation sur les sites, voire au besoin de répression avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).
9. Organisation de conférences sur la pratique individuelle en lien avec la Maison départementale des Sports.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- 10 000 € / an (études et signalisation)

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Membres de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires
- Gestionnaires de sites ENS
- Collectivités locales
- Associations locales
- ONF
- ONCFS

### Échéance

- Sur la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Évolution des pratiques, recensement des conflits d'usage

## AXE STRATÉGIQUE

Promouvoir une gestion intégrée des usages

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Organiser les usages dans le respect de la biodiversité et en veillant à la sécurité du public

### ACTION N°23

## Maîtriser les événementiels sur les espaces naturels

### Constats

- Le nombre d'événements organisés dans le département connaît un fort développement (270 événements organisés annuellement dans la nature sur le territoire costarmoricaïn, dont 110 trails).
- Le piétinement et le dérangement nuisent au bon état de conservation des milieux.
- Le développement d'un cadre naturel de qualité conduit à sa mise en valeur, notamment au travers d'événementiels.

### Objectifs

- Concilier protection de l'environnement et activités physiques, sportives et culturelles lors de manifestations organisées sur des espaces naturels.
- Maîtriser et encadrer l'organisation d'événementiels sur les espaces naturels sensibles.
- Sensibiliser les partenaires du Département et le public présent lors des manifestations à la prise en compte du patrimoine naturel.

### Actions

1. Recensement de l'ensemble des manifestations organisées sur les espaces naturels
2. Mise en place d'une procédure d'instruction des demandes d'organisation d'événementiels comprenant :
  - la réalisation d'études d'incidences par les organisateurs de manifestations
  - la mise en place d'un conditionnement des aides du Département au regard de la prise en compte de toutes les contraintes environnementales et des enjeux de développement durable.
3. Mise en place d'outils d'évaluation (tableau de bord des manifestations sur les sites)
4. Élaboration d'une charte des bons usages sur les sites naturels à destination des organisateurs de manifestations...
5. Informer le public et les pratiquants sur la préservation des milieux naturels lors d'événementiels.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- En régie

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Organisateurs d'événementiels sur les ENS

### Échéance

- Sur la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Nombre de demandes de manifestations
- Nombre de manifestations et fréquentation

## AXE STRATÉGIQUE

Promouvoir une gestion intégrée des usages

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Organiser les usages dans le respect de la biodiversité et en veillant à la sécurité du public

### ACTION N°24

## Maîtriser les pratiques de chasse sur les espaces naturels

### Constats

- En Côtes d'Armor, la chasse peut être autorisée au sein des espaces naturels sensibles.
- Cette pratique est toutefois réglementée et encadrée afin de garantir la sécurité du public qui fréquente les sites et permettre les différents usages.
- Afin de maîtriser ces pratiques, des conventions spécifiques sont établies, le plus souvent avec des sociétés de chasse locales.
- Certains sites majeurs (cap d'Erquy, marais de Quellen) sont également en réserve de chasse.

### Objectifs

- Garantir la sécurité des différents usagers.
- Participer à l'équilibre cynégétique des territoires en régulant certaines populations sur les sites ENS.

### Actions

1. Rédaction d'une charte des bonnes pratiques.
2. Élaboration d'une convention-cadre avec la Fédération départementale de chasse.
3. Poursuite du conventionnement avec des sociétés de chasse locales.
4. Production d'un bilan régulier des actions de chasse sur chaque site.
5. Développer le partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, notamment sur la surveillance et l'échange des données naturalistes.
6. Informer le public des périodes de chasse.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- En interne

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Fédération de chasse
- Sociétés de chasse
- ONCFS
- Gestionnaires de sites

### Échéance

- Sur la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Conventions de chasse – bilans

## AXE STRATÉGIQUE

Promouvoir une gestion intégrée des usages

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Organiser les usages dans le respect de la biodiversité et en veillant à la sécurité du public

### ACTION N°25

## Mettre en place une charte d'usages sur les espaces naturels

### Constats

- Les usagers des espaces naturels sensibles sont multiples : public en animation, scientifiques, chasseurs, randonneurs pédestres, équestres et VTT, sportifs (escalade, course d'orientation, trail, aéromodélisme...)...
- Les sollicitations pour l'organisation d'événementiels sportifs ou culturels sont de plus en plus nombreuses.
- Toutes ces activités peuvent être source de dérangement ou de dégradation sur les ENS.
- Des conflits d'usage apparaissent sur certains sites.

### Objectifs

- Concilier la préservation du patrimoine naturel et paysager et l'ouverture au public (définir sa capacité d'accueil, réguler et maîtriser sa fréquentation).
- Permettre au public de profiter pleinement de la nature.
- Sensibiliser les multiples usagers des sites à la réglementation sur les espaces naturels sensibles.
- Veiller à la sécurité des usagers.
- Se donner les moyens de faire respecter cette réglementation (réflexion sur un partenariat avec l'ONCFS et l'ONF pour la surveillance, via par exemple des agents assermentés), voire d'interdire certaines pratiques incompatibles avec la pérennité des sites et milieux naturels.

### Actions

1. Rédaction d'une charte d'usages à l'échelle départementale et éventuellement déclinée au niveau local (COFIL) :
  - définition des obligations qui incombent aux usagers et des éventuelles restrictions d'usage (ex : interdiction des véhicules à moteur),
  - concertation avec l'ensemble des partenaires pour une large adhésion.
2. Affichage de cette charte sur l'ensemble des panneaux d'entrée de site des espaces naturels sensibles.
3. Actions de sensibilisation des usagers au respect des sites naturels à travers des animations.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- En régie

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Comités de randonnée (FFRP, VTT, Équestre)
- Fédérations sportives
- Collectivités locales
- Associations de protection de l'environnement
- Structures d'animations (Maisons nature)
- ONCFS

### Échéances

- Courte (0 à 3 ans) : charte au niveau départemental
- Long terme (7 à 10 ans) : charte locale sur l'ensemble des sites

### Indicateurs de suivi

- Charte et ses déclinaisons locales

## AXE STRATÉGIQUE

Contribuer à la prise en compte de la biodiversité à l'échelle du département

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Accompagner les collectivités locales sur les territoires

### ACTION N°26

## Accompagner les collectivités locales pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral (CEL)

### Constats

- La stratégie d'acquisition des espaces naturels remarquables sur la façade littorale est concertée entre le Département et le Conservatoire du Littoral.
  - Sur les sites propriétés du Département, la gestion, le suivi et l'aménagement sont assurés en régie. Les travaux sont confiés à des entreprises ou réalisés exceptionnellement en régie.
  - Sur les sites propriétés du CEL, les collectivités locales assurent l'entretien et la gestion courante. Dans le cadre du schéma de 1995, le Département apporte son soutien à ces collectivités situées dans le périmètre d'intervention du CEL en finançant la coordination de la gestion des sites (25 % des postes de techniciens).
- Actuellement, cette aide est limitée aux sites du Trégor et du Goëlo, compte tenu des surfaces acquises par le CEL sur ce secteur. Or l'action du CEL s'est étendue progressivement à l'ensemble du littoral, et certaines communautés de communes ont pris ou pourraient prendre la compétence de la gestion des milieux naturels. Une réflexion est à mener sur les nouvelles modalités d'accompagnement dans le cadre des contrats de territoire mis en place entre le Département et les EPCI.
- Sur certains secteurs littoraux, il existe une multiplicité de sites ENS et CEL, parfois de faible surface mais qui nécessitent un suivi régulier compte tenu de leur fréquentation.

### Objectifs

- Conforter la protection et la gestion des espaces naturels remarquables en impliquant les acteurs locaux, communautés de communes, associations.
- Réfléchir à la délégation de la gestion pour les petits sites ENS, afin de mutualiser les moyens humains.
- Apporter un accompagnement aux acteurs locaux, pour la gestion des sites naturels.

### Actions

1. Révision des modalités d'accompagnement des collectivités en charge de la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral dans le cadre des contrats de territoire.
2. Engagement d'une réflexion sur le développement de l'assistance technique auprès des collectivités et structures associatives.
3. Organisation de temps d'échanges sur la gestion des espaces naturels et partage de la connaissance.
4. Réflexion sur la possibilité de déléguer la gestion courante de certains sites ENS.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- De 24 000 € / an

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Communautés de communes
- CEL
- Associations

### Échéances

- Courte (0 à 3 ans) : révision du dispositif dans le cadre des contrats de territoire
- Sur la durée du schéma : accompagnement des collectivités

### Indicateurs de suivi

- Partenariats et bilans d'activités

## AXE STRATÉGIQUE

Contribuer à la prise en compte de la biodiversité à l'échelle du département

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Accompagner les collectivités locales sur les territoires

### ACTION N°27

## Accompagner les projets de protection et de valorisation du patrimoine naturel, d'ampleur régionale ou nationale

### Constats

Le Département est acteur et impliqué dans deux projets majeurs en terme de protection et valorisation du patrimoine naturel, dans une dynamique de territoire :

#### Opération Grand Site (OGS) Cap Fréhel-Cap d'Erquy

- Lancée en 2012, cette opération a pour objectifs de restaurer et protéger les qualités du site, d'améliorer la qualité de la visite dans le respect des lieux et de favoriser le développement socio-économique local avec les habitants.
- Le Département participe depuis de nombreuses années à l'OGS, à plusieurs titres :
  - en tant que membre du syndicat des caps,
  - en tant que propriétaire de sites naturels majeurs (plus de 200 ha, soit 8 km du littoral naturel : cap d'Erquy, dune des Sables-d'Or, pointe de la Heussaye).

#### Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Émeraude

- Le projet de Parc Naturel Régional autour de la Rance a pour ambition d'élaborer un projet concerté de développement durable sur 66 communes. L'association COEUR Émeraude conduit ce projet, avec le soutien notamment du Conseil régional qui porte la politique des PNR, et des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.
- Le Département accompagne et soutient cette démarche engagée depuis plus de 10 ans :
  - en tant que membre de l'association COEUR et soutien financier,
  - au travers des actions engagées sur ce territoire, autour de la Rance et des espaces naturels, du bocage, de la qualité de l'eau.

### Objectifs

- Soutenir les démarches engagées pour la labellisation Grand Site de France pour les caps d'Erquy/Fréhel et pour le classement en Parc Naturel Régional sur le territoire de la Rance.
- Assurer une complémentarité des actions liées à la politique ENS et celles des territoires visant un projet de labellisation ou de classement.
- Aménager et gérer les espaces naturels concernés en cohérence avec les orientations des projets.

### Actions

1. Soutien financier des structures porteuses des projets (opérations grands sites et PNR).
2. Maintien du dispositif de co-financement des projets de connaissance (contrats nature régionaux) ou de gestion des réserves naturelles régionales associatives à hauteur de 50 % du coût, plafonné à 6 000 € / an.
3. Participation aux comités de suivi.
4. Maîtrise d'ouvrage des travaux sur les ENS concernés par les périmètres.
5. Coordination avec les autres acteurs, au niveau local et régional.

### Coûts estimés (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- 32 000 € / an pour l'association COEUR pour accompagner l'élaboration du projet de charte et la candidature (soutien futur à définir en cas de classement).
- 93 000 € / an pour le Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, porteur du projet d'OGS (soutien futur à définir en cas de classement).

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel
- Association COEUR Émeraude
- Conseil Régional
- Département d'Ille-et-Vilaine

### Échéance

- Courte (0 à 3 ans) : classement PNR et labellisation Grand Site

### Indicateurs de suivi

- Classement et labellisation

## AXE STRATÉGIQUE

Améliorer l'expertise afin de renforcer notre capacité à protéger les espaces naturels

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité à l'échelle départementale

### ACTION N°28

## Prendre en compte les Trames verte et bleue dans les politiques du Département

### Constats

- Le maintien des continuités écologiques est primordial pour préserver un réseau écologique cohérent et fonctionnel à l'échelle de notre territoire. Il permet notamment de conserver des espaces de déplacement pour la faune et la flore. Ce réseau passe préalablement par l'identification des sites naturels majeurs (réservoirs) et des zones de connexions écologiques (corridors).
- La loi « Grenelle 1 » définit le concept de Trame verte et bleue avec pour objectif la préservation ou la restauration de la biodiversité et des corridors écologiques. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique, élaboré conjointement par l'État et la Région, est en cours de finalisation. Les Départements sont des acteurs et contributeurs à plusieurs titres, dont celui des ENS.
- Les espaces naturels sensibles constituent des réservoirs ou des corridors d'intérêts régionaux, parfois mal connectés.

### Objectifs

- Conforter les réservoirs biologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique, en développant la politique ENS sur ces espaces naturels remarquables.
- Contribuer au maintien ou à la restauration des continuités écologiques sur le territoire départemental.
- Participer à l'amélioration de la connaissance et la prise en compte de la Trame verte et bleue.

### Actions

#### Sur les sites acquis ou conventionnés

1. Identification et évaluation de l'état de conservation et de la fonctionnalité des trames verte et bleue.
2. Prise en compte des connexions écologiques dans les plans de gestion des espaces naturels sensibles.
3. Déclinaison des plans de gestion différenciée (canal de Nantes à Brest, retenues du Blavet et du Gouët, voies vertes...).

#### Sur les réservoirs et les corridors identifiés comme d'intérêt régional dans le cadre du SRCE

1. Identification des espaces naturels sensibles « potentiels » sur les secteurs départementaux à enjeux majeurs.
2. Définition d'une stratégie commune de préservation à long terme soit par maîtrise foncière, maîtrise d'usage (convention de gestion), création de zones de préemption, conventionnement agri-environnemental...

#### Sur l'ensemble du territoire costarmoricain

1. Participation à l'identification et à l'intégration des continuités écologiques ainsi que des espaces de « nature ordinaire » au sein des documents d'urbanisme, en particulier les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLU intercommunaux.
2. Poursuite de l'identification des espaces naturels remarquables du territoire (réservoirs de biodiversité), dans le cadre des conventions de partenariats avec le Conservatoire Botanique National de Brest et les structures associatives de protection de la nature.
3. Réflexion sur la préservation et la restauration des connexions écologiques entre départements.
4. Poursuite de la gestion différenciée des infrastructures départementales (routes et canaux).
5. Poursuite des actions engagées sur la reconquête du bocage et des milieux aquatiques en lien avec le SDAGE et les bassins versants.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- Intégrer dans les différentes politiques départementales

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Services du Conseil Départemental
- SDAGE
- Collectivités

### Échéance

- Sur toute la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

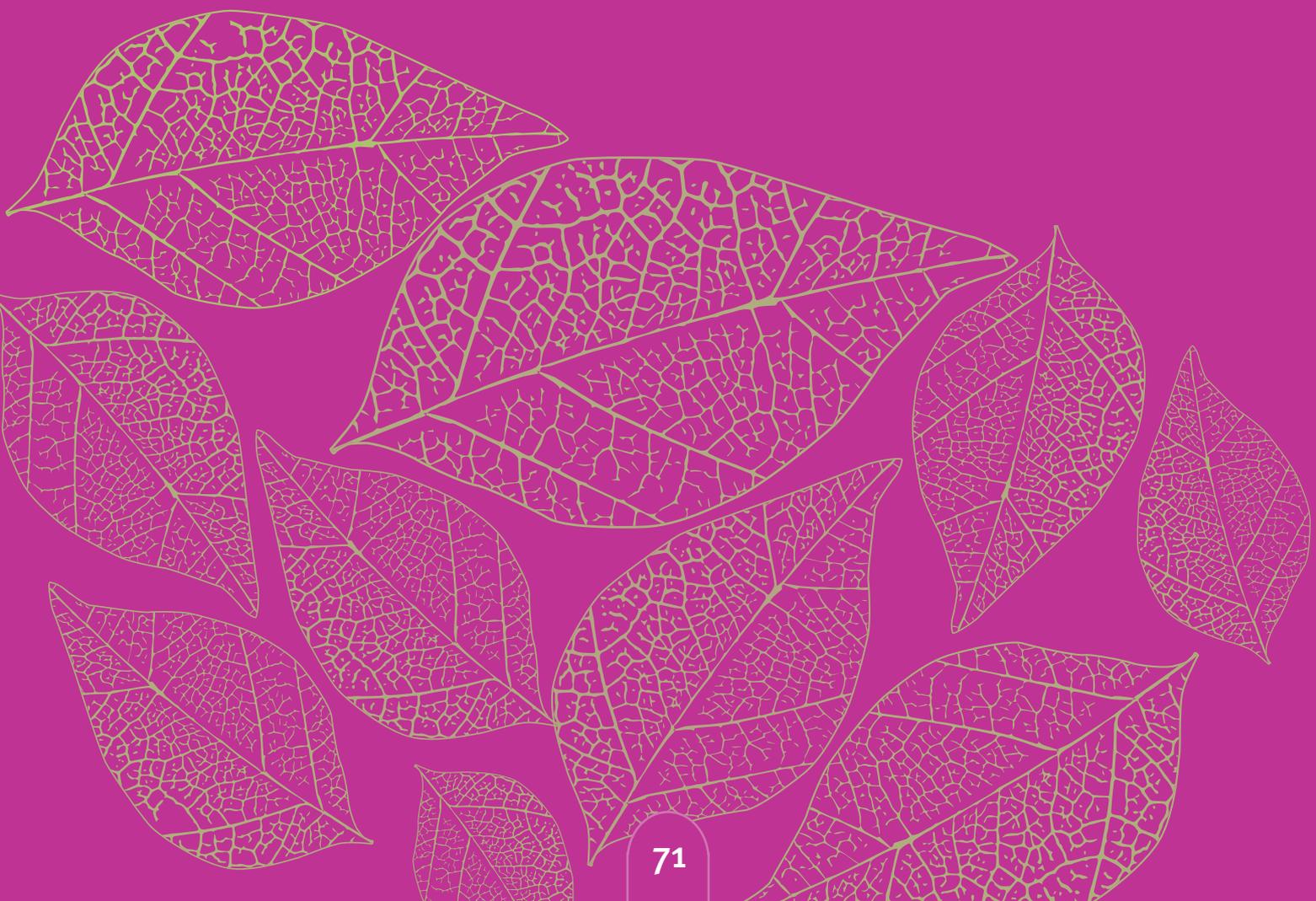
- Surfaces de réservoirs protégés
- Linéaire de corridors préservés ou recréés



---

# Valorisation et éducation à l'environnement

---





*Animation Forêt de Beffou*

Le paysage et le patrimoine naturel sont des éléments forts et reconnus de l'attractivité du département et du cadre de vie des Costarmoricains.

Le Département est l'un des acteurs majeurs de la préservation de ce patrimoine naturel et mène de nombreuses actions sur le territoire. Au-delà de la protection des principaux sites, la volonté est aussi de sensibiliser et de faire connaître les richesses naturelles au public pour qu'il agisse à son tour dans son environnement proche, vers une nature plus ordinaire mais tout aussi importante.

Face à l'évolution des attentes du public, le Département se doit de faire évoluer et de diversifier ses outils de communication en travaillant sur leur complémentarité, en partenariat avec les acteurs du tourisme.

Afin d'assurer ses missions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, le Département s'appuie par ailleurs sur le dynamisme du réseau associatif et des Maisons nature labellisées. Le soutien et l'accompagnement de ces structures permettent de développer des actions innovantes sur le territoire.

#### 1 - Valoriser les espaces naturels sensibles et l'intervention du Département

- Élaborer un plan de communication adapté aux différents publics et faisant appel à un plus large panel d'outils de communication.
- Développer un réseau de sites pouvant accueillir différents publics, notamment sur les sites naturels intérieurs moins connus, et développer l'interprétation des principaux sites.
- Poursuivre l'organisation d'événementiels et les animations sur les sites en lien avec les acteurs locaux et associatifs.

#### 2 - Développer et soutenir l'éducation à l'environnement

- Pérenniser et renforcer le réseau des Maisons nature en prenant en compte la spécificité de chaque structure et les caractéristiques des territoires.
- Maintenir le Fonds de Sensibilisation à l'Éducation à l'Environnement dans l'objectif de soutenir activement les initiatives locales de sensibilisation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté émanant des associations avec un dispositif souple et adapté.

**AXE STRATÉGIQUE**

Communiquer et valoriser les espaces naturels sensibles

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL**

Faciliter l'accès à l'information et mieux communiquer sur les espaces naturels sensibles du Département

**ACTION N°29****Définir une stratégie de communication sur les espaces naturels sensibles****Constats**

- Les sites naturels présentent un attrait touristique indéniable pour le département, ils participent à la qualité du cadre de vie et à l'identité du territoire.
- Les sites sont ouverts gratuitement au public. Leur découverte constitue l'un des objectifs prioritaires du Département en vue de l'accueil du public et permet de valoriser les sites et les paysages.
- Le Département a développé différents outils de communication sur les sites, appréciés du grand public. Pour autant, une réflexion d'ensemble pour définir une stratégie de communication apparaît nécessaire pour mieux répondre aux besoins des différents publics et usagers, s'adapter aux nouvelles demandes (notamment sur le volet numérique) et sensibiliser le public le plus large possible aux enjeux de préservation de la biodiversité.
- En outre, si les sites sont plutôt bien identifiés par le public, la politique ENS reste cependant encore peu ou mal connue.

**Objectifs**

- Favoriser la découverte des espaces naturels sensibles ouverts au public.
- Sensibiliser et éduquer les différents publics à la préservation du patrimoine naturel et paysager.
- Structurer l'offre pédagogique et touristique autour des sites naturels, et décliner les outils.
- Valoriser l'image du département, riche d'un patrimoine naturel de qualité.
- Faire connaître la politique espaces naturels sensibles du Département et valoriser les actions conduites par le Département.

**Actions**

1. Réalisation d'un état des lieux des différents publics et des outils de communication.
2. Choix des axes stratégiques de communication en fonction du ou des publics cibles.
3. Conception d'une méthodologie et des outils permettant d'établir une communication efficace en direction des différents publics.
4. Déclinaison de nouveaux supports sur les sites ENS diversifiés et adaptés aux actions et aux publics visés (dépliants grand public en lien avec la randonnée, documents d'interprétation, documents de vulgarisation de la connaissance, supports numériques...)
5. Définition d'une identité visuelle pour l'ensemble des supports liés aux ENS : éditions, signalétique (charte graphique) en cohérence avec les autres acteurs (CEL, RNR...).
6. Mise en place d'une photothèque sur les différents sites et actions du Département (élaboration et gestion d'une base de données).
7. Communication et médiatisation des supports et des actions (plan de diffusion, renforcement des liens avec la presse locale et la presse spécialisée).
8. Formation des personnels des OTSI pour mieux communiquer auprès des publics et/ou Educ'tours.

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- 30 à 50 000 € / an

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Services du Département (Service Randonnée, Espaces naturels et Paysages, Service Tourisme Commerce et Artisanat, Direction de l'Information et des Relations avec les Citoyens)
- Côtes d'Armor Développement et FDOTSI
- Partenaires associatifs et collectivités territoriales
- CEL
- Région

**Échéance**

- Courte (0 à 3 ans)

**Indicateurs de suivi**

- Enquête auprès des professionnels du tourisme (offices du tourisme, pays touristiques) : intérêt du public, taux de satisfaction
- Chiffre de fréquentation des sites naturels
- Diffusion des différents outils de communication

## AXE STRATÉGIQUE

Communiquer et valoriser les espaces naturels sensibles

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Faciliter l'accès à l'information et mieux communiquer sur les espaces naturels sensibles du Département

### ACTION N°30

## Développer les outils numériques sur les espaces naturels sensibles

### Constats

- La demande touristique sur les espaces naturels se développe. Le public est de plus en plus à la recherche d'informations sur les sites à découvrir (les cheminements aménagés, les activités possibles et les richesses patrimoniales présentes). L'outil internet est devenu un vecteur incontournable de communication et d'échange.
- Le volet ENS est peu développé sur le site internet départemental. L'information reste partielle et pourrait être complétée (sites ouverts au public, circuits de randonnées, sentiers d'interprétation, animations, Maisons nature et maisons de sites).
- Dans un souci d'économie, la mutualisation et la dématérialisation des outils de communication est nécessaire.

### Objectifs

- Améliorer l'information et la communication du Département sur les espaces naturels sensibles.
- Proposer une déclinaison de supports de communication en ligne facilement actualisables.
- Dynamiser la communication du Département par le biais des NTIC.
- Favoriser la dématérialisation des documents de communication.

### Actions

1. Développement de l'interface nature du site « Randonnée en Côtes d'Armor » réalisé en collaboration avec Côtes d'Armor Développement ayant une vocation touristique (cartographie des ENS ouverts au public, sentiers découverte et livrets en téléchargement, informations sur les sites et les animations, Maisons nature...).
2. Développement de l'interface espaces naturels du site internet du Département à vocation plus institutionnelle (schéma ENS, informations sur les sites, diffusion des connaissances, actualités du service, téléchargement des supports...).

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- Dans l'enveloppe communication

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Direction de l'Information et des Relations avec les Citoyens
- Côtes d'Armor Développement...

### Échéance

- Moyen terme (3 à 5 ans)

### Indicateurs de suivi

- Nombre de vues sur les pages du site internet
- Outils numériques mis en place

## AXE STRATÉGIQUE

Communiquer et valoriser les espaces naturels sensibles

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Valoriser les espaces naturels sensibles

### ACTION N°31

## Développer l'interprétation sur les principaux sites naturels départementaux

### Constats

- L'interprétation est un processus qui vise à révéler la signification et la valeur d'un lieu (l'esprit des lieux) en faisant appel à l'expérience personnelle du visiteur. Elle cherche à provoquer la curiosité plutôt qu'à instruire.
- Soucieux de proposer des outils de sensibilisation et de découverte des sites naturels, le Département a conduit plusieurs projets d'interprétation sur les ENS (6 sites bénéficient de sentiers d'interprétation). Certains projets ont permis de développer des outils innovants.
- La mise en place de comités de pilotage dans le cadre de l'élaboration de sentiers d'interprétation permet une appropriation locale des projets et la valorisation des acteurs et des territoires autour de leur patrimoine.
- Un effort de communication doit être mené pour mieux faire connaître ces aménagements.

### Objectifs

- Faciliter la compréhension des sites naturels patrimoniaux, sensibiliser et éduquer le public à leur protection et à leur conservation.
- Révéler l'esprit des lieux.
- Encourager la participation et l'implication des acteurs du territoire.
- Développer des nouveaux supports d'interprétation tout public et permettre l'accès à des publics en situation de handicap.

### Actions

1. Mise en place d'un réseau de sentiers d'interprétation sur les sites naturels.
2. Réflexion autour de nouveaux projets et mise en place de comités de pilotage locaux associant les différents acteurs et partenaires du territoire.
3. Recherche d'une intégration paysagère des équipements mis en place.
4. Réalisation d'un suivi permanent des équipements d'interprétation.
5. Évaluation, adaptation et révision régulière des contenus interprétatifs.
6. Valorisation et communication autour des projets réalisés.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- 20 000 à 40 000 € par projet

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Collectivités locales
- Associations de protection de la nature et d'éducation à l'environnement, Maisons Nature
- Associations de randonneurs
- Offices du tourisme
- Pays touristiques
- Particuliers

### Échéance

- Projets d'interprétation mis en œuvre sur la durée du schéma, selon les sites et opportunités

### Indicateurs de suivi

- Fréquentation des sentiers d'interprétation (mise en place d'éco-compteurs)
- Appropriation des outils par les acteurs du territoire : suivi, diffusion des livrets
- Nombre de sites équipés

## AXE STRATÉGIQUE

Communiquer et valoriser les espaces naturels sensibles

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Valoriser les espaces naturels sensibles

### ACTION N°32

## Faire des espaces naturels sensibles des lieux privilégiés pour la sensibilisation au patrimoine naturel

### Constats

- Dans le cadre de sa politique de protection, d'ouverture au public et de mise en valeur des paysages et des espaces naturels les plus remarquables, le Département a mis en place des animations, sous forme de visites guidées estivales, sur les principaux sites acquis.
- Confiées aux associations locales d'environnement ou aux Maisons nature, ces animations se sont peu à peu diversifiées avec des thématiques, des approches nouvelles et bénéficient d'un accompagnement financier du Département.
- Certains sites cependant ne bénéficient pas à l'heure actuelle d'une offre d'animation suffisante ou restent encore trop confidentiels.

### Objectifs

- Valoriser le réseau de sites naturels remarquables du département et le réseau des Maisons nature.
- Proposer une offre d'animations variée sur les principaux sites naturels ouverts au public.
- Développer et animer un réseau d'animateurs sur les espaces naturels sensibles.
- Soutenir les projets d'animation et les projets pédagogiques sur les sites naturels en direction des différents publics (local, scolaire, touristique...).

### Actions

1. Constitution d'un réseau d'animateurs en s'appuyant sur les associations locales, les Maisons nature ou pour certains sites les autoentrepreneurs.
2. Organisation de rencontres annuelles pour échanger entre animateurs sur les sites départementaux.
3. Organisation de journées de formation (géologie, faune, flore, habitat) pour développer les pratiques et connaissances.
4. Organisation d'événementiels autour des ENS et des Maisons nature (ex. Escapades Naturelles).
5. Accompagnement financier des animations et des projets pédagogiques sur les ENS.
6. Travail en partenariat avec les territoires pour développer la communication et la valorisation des sites, notamment sur les animations.
7. Diffusion de l'information auprès des OTSI et collectivités.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- 20 000 € / an

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Associations
- Maisons nature,
- Collectivités
- Auto-entrepreneurs
- Offices du tourisme
- Maisons de sites

### Échéance

- Sur la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Nombre de sites naturels animés tout au long de l'année
- Nombre d'animations, d'événements organisés
- Fréquentation du public (grand public, scolaires...)
- Revues de presse

**AXE STRATÉGIQUE**

Développer et soutenir l'éducation à l'environnement sur le département

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL**

Assurer une offre pédagogique de qualité avec le réseau Maisons nature

**ACTION N°33****Conforter le réseau Maisons nature des Côtes d'Armor****Constats**

- Les Maisons nature constituent des acteurs forts de l'engagement du Département en faveur de l'éducation à l'environnement. Depuis 1996, le Département participe activement au développement et au rayonnement de celles-ci, par la mise place d'une politique de labellisation.
- Cette politique, facteur de développement local, s'inscrit par ailleurs pleinement dans la démarche de l'Agenda 21 départemental.
- Six structures d'éducation à l'environnement ont obtenu le label à ce jour. Réparties sur le territoire départemental, ces six Maisons nature, au-delà de leur rôle de sensibilisation à l'environnement, constituent de véritables vitrines du Département sur le plan touristique.
- En outre, elles participent au développement de leur territoire, par l'animation, la mise en réseau des acteurs locaux et la création d'emplois pérennes (35 emplois inhérents aux Maisons nature). Sur le plan pédagogique, elles accueillent chaque année plus de 17 000 scolaires et jouent à ce titre un rôle important dans l'éducation des jeunes en développant une conscience citoyenne.
- Le Département est sollicité par de nouvelles demandes de labellisation, notamment par les structures ayant bénéficié d'un soutien financier à l'investissement au titre des Maisons nature (LPO et Maison des Faluns).

**Objectifs**

- Soutenir la sensibilisation et l'éducation à l'environnement sur le Département au travers du réseau de Maisons nature labellisées.
- Définir le nombre de Maisons Nature souhaité sur le territoire départemental et limiter les nouvelles labellisation.
- Faire connaître et valoriser le label auprès des partenaires et du public.

**Actions**

1. Définition d'un nouveau cahier des charges de labellisation Maison nature autour de 3 points clés :
  - la sensibilisation et l'éducation à l'environnement,
  - un ancrage territorial fort,
  - une identité marquée.
2. Mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs tripartites (Département, collectivité locale, Maison nature)
3. Organisation de réunions techniques au sein du réseau pour échanger sur les pratiques et développer les projets communs (communication, projets pédagogiques, formations, événementiels).
4. Mise en place de journées de formation à destination des animateurs des Maisons nature.
5. Valorisation du réseau Maison Nature et développement d'outils de communication.

**Coût estimé** (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- 227 000 € / an

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Maisons nature
- Collectivités locales

**Échéances**

- Courte (0 à 3 ans) : labellisation des nouvelles Maisons
- Sur la durée du schéma : animation et valorisation du réseau

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de journées d'animations à destination des scolaires, de nuitées
- Nombre de participants aux visites guidées
- Fréquentation des expositions et animations

## AXE STRATÉGIQUE

Développer et soutenir l'éducation à l'environnement sur le département

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Accompagner les initiatives locales en éducation à l'environnement

### ACTION N°34

## Participer à la dynamique d'éducation à l'environnement en Bretagne

### Constats

- Le Département a signé le Plan Régional d'Action (PRA) à l'éducation à l'environnement en Bretagne en 2001
- Le Département participe aux différents temps d'échange de la plateforme régionale de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) en Bretagne, dont l'objectif premier est de suivre l'évolution du PRA, permettre l'échange entre les partenaires et favoriser la cohérence des politiques dans le champ de l'EEDD.
- Même si le PRA reste un axe essentiel, d'autres sujets structurants sont aussi partagés au sein de la Plateforme régionale.
- Dans le cadre de ce partenariat, des réflexions ont été initiées pour mieux connaître et partager les enjeux spécifiques de la Bretagne, pour rapprocher les mondes associatifs et universitaires et pour mieux diffuser les initiatives pédagogiques innovantes.
- Le Département soutient et accompagne le Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne (REEB) depuis plus de 15 ans.

### Objectifs

- Être présent dans les lieux d'échange sur les enjeux et les pratiques liées à l'EEDD en Bretagne.
- Favoriser la diffusion des connaissances en éducation à l'environnement.
- Mieux connaître les spécificités et les besoins des acteurs bretons en EEDD.
- Renforcer la synergie entre financeurs pour orienter les projets et optimiser les financements.
- Évaluer la place de l'éducation à l'environnement en Bretagne.
- Soutenir la mise en réseau des acteurs à l'échelle départementale et régionale.

### Actions

1. Poursuite des échanges et de la dynamique engagée au sein de la plateforme d'EEDD, futur « espace de concertation ».
2. Soutien des actions structurantes du REEB sur les territoires (PRA, journées d'échanges...) dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).
3. Évaluation de l'éducation à l'environnement en Côtes d'Armor (spécificités, atouts, faiblesses par rapport aux autres départements bretons).

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- Intégré dans les fiches

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- REEB
- Maisons nature
- Associations locales et départementales œuvrant dans le champ de l'EEDD
- Éducation Nationale
- DDJSCS

### Échéance

- Sur la durée du schéma

### Indicateurs de suivi

- Bilan des actions CPO REEB
- Actions réalisées en faveur de l'EE en Bretagne
- Temps d'échanges et rencontres EE





---

# Évaluation et gouvernance

---





Pointe du Dourven ©Cédric Bossard

**La prise en compte et la préservation du patrimoine naturel ordinaire ou remarquable passe par un travail conjoint avec l'ensemble des services départementaux et des acteurs du territoire costarmoricain et breton.**

**Développer la synergie des interventions, en interne et en externe avec nos partenaires, constitue un axe majeur, dont les objectifs sont les suivants :**

- renforcer la transversalité inter-services du Département des Côtes d'Armor en matière d'espaces naturels notamment, par une mutualisation des données et des échanges des connaissances, des programmes d'actions de préservation avec les autres politiques du Département (par exemple sur la reconstitution du bocage, la gestion des bords de route...),
- poursuivre et développer le partenariat avec le CEL dont l'action est complémentaire de celle du Département sur la frange littorale mais également avec les collectivités locales,
- participer à l'élaboration des projets de territoire structurants en matière de biodiversité et de cadre de vie, en accompagnant les projets de Parc Naturel Régional et de Grand Site de France, voire en soutenant la définition et la mise en œuvre des trames verte et bleue départementales, en complémentarité des politiques régionales,
- évaluer les actions du schéma (indicateurs/tableau de bord) dans une démarche globale d'évaluation environnementale, en cours de mise en place en Bretagne, en lien avec les différents acteurs, associations...

**AXE STRATÉGIQUE**

Évaluer l'action départementale

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL**

Engager une démarche d'évaluation de la politique ENS

**ACTION N°35****Mettre en place une base de données sur les espaces naturels sensibles****Constats**

- L'utilisation du Système d'Information Géographique (SIG) pour la gestion et le suivi de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) est aujourd'hui incontournable (outil d'aide à la décision, suivi des sites...).
- Le besoin de cartographies et de données numériques est quotidien pour accompagner les différents dossiers (zone de préemption, acquisition, données scientifiques, plans de gestion, marchés de travaux...).
- L'outil SIG permet d'avoir une meilleure connaissance (technique, scientifique et foncière) des ENS, mais la gestion d'un SIG requiert des compétences spécifiques.
- Actuellement, il n'existe pas, au sein du service ENS, de base de données structurée pour les données scientifiques acquises, ce qui complique l'échange et l'exploitation de ces informations.
- Le Département s'est engagé sur l'échange de données (Open Data...) et souhaite renforcer et développer ces outils.
- Le service Randonnée Espaces naturels et Paysages n'est pas en capacité actuellement de répondre à l'ensemble des besoins.

**Objectifs**

- Constituer et actualiser la base de données sur les espaces naturels.
- Développer la connaissance des sites naturels.
- Faciliter le suivi des sites naturels par la synthèse d'informations et la compréhension globale des sites.
- Développer un outil d'aide à la décision, à la planification et à la gestion.
- Faciliter le partage de l'information avec les outils à disposition (Géobretagne, GIP).

**Actions**

1. Création d'une base de données
2. Réalisation d'un ensemble de cartes thématiques par ENS.
3. Recherche foncière pour les acquisitions.
4. Recensement et géolocalisation des aménagements et de la signalétique.
5. Partage des données (open data).
6. Mise à jour quotidienne.

**Coût estimé** (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- En régie

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

## → En interne

- Informaticien (assistance logiciel)
- Géomaticien (création des données)
- Utilisateurs (consultation)

## → En externe

- Société géomap pour le SIG en Intranet
- GIP, Bretagne environnement

**Échéance**

- Courte (0 à 3 ans)

**Indicateurs de suivi**

- Mise en place d'une base de données, données mises à disposition (Open data ou sur plateforme GIP- Bretagne)

**ACTION N°36**

**Évaluer les actions du schéma**

**Constats**

- En instaurant, dès 1973, la Taxe des Espaces Naturels Sensibles sur son territoire, le Département des Côtes d'Armor a mis en œuvre une politique de préservation des espaces naturels remarquables. Cette politique s'est déclinée au travers des précédents schémas, avec notamment un inventaire des sites naturels les plus remarquables.
- Dans la démarche de révision du schéma de 1995, un bilan des actions réalisées a été dressé, ainsi que la mise à jour des sites naturels remarquables identifiés.
- Les objectifs de protection, de gestion et d'ouverture au public ont permis de constituer un réseau de plus de 30 sites naturels protégés à forte valeur patrimoniale ainsi qu'un ensemble de lieux d'éducation à l'environnement valorisés par les Maisons nature départementales.
- La démarche d'évaluation est nécessaire pour rendre compte de l'efficacité et l'efficience de l'action mais également pour ajuster ou corriger les dispositifs mis en œuvre sur les sites naturels.

**Objectifs**

- Établir régulièrement un état du patrimoine naturel sur les espaces naturels sensibles acquis ou conventionnés par le Département.
- Définir une série d'indicateurs pour évaluer et rendre compte de l'avancée du Schéma départemental espaces naturels sensibles.
- Communiquer auprès des partenaires et du public sur l'action départementale.
- Améliorer l'action du Département en matière d'espaces naturels sensibles.

**Actions**

1. Déclinaison d'une série d'indicateurs répondant à un ensemble de questions clés
  - État de la biodiversité et des services fournis sur les sites départementaux,
  - Les menaces s'exerçant sur les sites,
  - Efficience et efficacité des réponses apportées en lien avec les partenaires et acteurs du territoire.
2. Intégration des aspects fonciers, des dimensions sociologiques et économiques à la démarche d'évaluation écologique.
3. Création d'un tableau de bord actualisé pour rendre compte et informer nos partenaires.
4. Réflexion et intégration du jeu d'indicateurs « espaces naturels sensibles » dans une démarche globale de l'évaluation environnementale en Bretagne, en lien avec le GIP Bretagne Environnement.

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- Mise en place d'un tableau de bord et évaluation de la politique ENS (étude ou stage/apprentissage niveau « Master »)

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- Associations naturalistes
- GIP Bretagne Environnement

**Échéances**

- Court terme : élaboration des outils et tableaux de bord dès le lancement du nouveau schéma
- Sur toute la durée du schéma : suivi et veille
- Long terme (7 à 10 ans) : étude - bilan à mi-parcours et à l'issue du schéma

**Indicateurs de suivi**

- Mise en place d'un tableau de bord
- Niveau de veille et d'actualisation des indicateurs

**AXE STRATÉGIQUE**

Renforcer la cohérence des politiques territoriales

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL**

Améliorer la prise en compte du patrimoine naturel dans les politiques d'aménagement

**ACTION N°37****Communiquer et positionner la politique espaces naturels sensibles dans les politiques d'aménagement du territoire****Constats**

La politique des espaces naturels sensibles doit s'inscrire dans l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire. La superposition des dispositifs ou des protections est parfois complexe et la diversité des acteurs œuvrant pour la protection du patrimoine naturel importante. L'articulation entre ces dispositifs et la mutualisation des moyens à mettre en œuvre doivent être recherchées afin de favoriser leur complémentarité.

- La protection des espaces naturels remarquables repose sur plusieurs dispositifs d'inventaires (ZNIEFF, Natura 2000...) et de protections réglementaires (sites classés, sites inscrits...). Elle s'articule avec l'urbanisme pour la maîtrise du foncier.
- La connaissance des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques fait appel à de nombreux acteurs : le GIP Bretagne Environnement, les associations naturalistes, le CBNB, le monde universitaire...
- Dans le cadre du SRCE, des actions sont proposées afin de connecter les sites réservoirs entre eux avec les corridors écologiques
- Le Conseil Régional porte avec les Départements des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine le projet de Parc Naturel Régional autour de la Rance
- Sur le territoire départemental, la Baie de St Briec et les Sept-îles sont classées Réserves Naturelles Nationales et Les landes de Lan Bern, le Sillon de Talbert et prochainement l'étang du Moulin neuf en Réserves Naturelles Régionales
- Sur le plan de l'éducation à l'environnement, les réseaux existent aussi à travers le REEB

**Objectifs**

- Améliorer la protection des espaces naturels remarquables et des paysages
- Mutualiser et diffuser les connaissances
- Communiquer et renforcer l'identité des Côtes d'Armor comme territoire engagé dans la protection et la valorisation des espaces naturels

**Actions**

1. Suivi des procédures de classement et de créations d'espaces protégés
2. Maintien de la cohérence des stratégies foncières entre les acteurs (Département et CEL notamment)
3. Participation aux rencontres nationales et régionales des réseaux de gestionnaires.

**Coût estimé** (*montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité*)

- En régie

**Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués**

- État
- Région
- Réserves naturelles
- GIP
- Associations

**Échéances**

- Courte (0 à 3 ans)
- Moyenne (4 à 7 ans)
- Long terme (7 à 10 ans)

**Indicateurs de suivi**

- Surfaces protégées

## AXE STRATÉGIQUE

Renforcer la cohérence des politiques territoriales

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Améliorer la prise en compte du patrimoine naturel dans les politiques d'aménagement

### ACTION N°38

## Améliorer la transversalité inter-services pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques départementales

### Constats

- Hors espaces naturels sensibles, le Département possède en propriété ou en délégation de gestion des espaces naturels remarquables en lien avec d'autres politiques départementales (forêts, barrages et retenues, périmètres de captage d'eau, parcs et jardins...).
- Certaines politiques ou actions départementales présentent également des thématiques communes ou des implications directes avec la politique des espaces naturels (bocage, cours d'eau, agriculture, routes départementales, politique des villages fleuris...).
- Dans un objectif d'efficacité environnementale et de transversalité des actions au sein du Département, une communication et un travail sur des thématiques et actions communes sont à renforcer.

### Objectifs

- Intégrer la prise en compte de la biodiversité dans l'entretien, la gestion, la valorisation et l'aménagement de l'ensemble des sites départementaux.
- Renforcer les échanges et les projets en lien avec les services du Département abordant les thématiques de biodiversité.
- Informer et sensibiliser l'ensemble des services et des agents sur les actions et les enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire départemental.
- Développer une organisation de travail commune pour les projets transversaux à forts enjeux environnementaux.

### Actions

1. En lien avec les services concernés, élaboration de plans de gestion ou de plans d'aménagement forestier intégrant la biodiversité sur l'ensemble des propriétés départementales possédant des espaces naturels : forêts départementales, retenues et barrages, parcs et jardins.
2. Labellisation au titre des espaces naturels sensibles des propriétés présentant un intérêt certain concernant le patrimoine naturel : forêt de Beffou (Logivy-Plougras), retenue de Kerné Uhel à Peumerit-Quintin.
3. Réflexion en lien avec la politique des villages fleuris pour une prise en compte de la biodiversité ordinaire et remarquable sur les parcs, jardins et espaces naturels communaux ou intercommunaux.
4. Travail sur les mesures compensatoires en lien avec les services routiers et fonciers pour un accompagnement technique et scientifique des projets.
5. Déclinaison d'avis ou de préconisations de gestion sur des problématiques touchant l'ensemble des propriétés espaces naturels du département en particulier concernant les plantes invasives.
6. Association des services du Département (cellules Aster, bocage et forestière) lors de l'élaboration et du suivi des plans de gestion sur les espaces naturels sensibles.

### Coût estimé (montant estimatif soumis au cadre budgétaire annuel de la collectivité)

- En régie

### Acteurs, partenaires ou prestataires impliqués

- Ensemble des services du Département

### Échéance

- Courte (0 à 3 ans)

### Indicateurs de suivi

- Nombre de projets en commun
- Communication et régularité des échanges



Lézard vert ©Emmanuel Holder



Landes de Liscuis ©Emmanuel Holder



Falaises de Trédrez ©Cédric Bossard

BV SEPNB	Bretagne Vivante
CBNB	Conservatoire Botanique National de Brest
CEDAPA	Centre d'Étude pour le Développement d'une Agriculture Plus Autonome
CEL	Conservatoire du Littoral
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels de Bretagne
DDJSCS	Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EBC	Espace Boisé Classé
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPFB	Établissement Public Foncier de Bretagne
GAB	Groupement d'Agriculture Biologique
GEOCA	Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes d'Armor
GIP	Groupement d'Intérêt Public Bretagne Environnement
GMB	Groupe Mammalogique Breton
GRETIA	Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaux
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
PLU	Plan Local d'Urbanisme
REEB	Réseau d'Éducation à l'Environnement Bretagne
SAFED	Service Foncier du Département
SBAFER	Société Bretonne d'Aménagement Foncier et Établissement Rural
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SGMB	Société Géologique et Minéralogique de Bretagne
SIG	Système d'Informations Géographiques
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
UBO	Université de Bretagne Occidentale
ZIP	Zones d'Intervention Prioritaire
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique



Lac de Guerlédan © Emmanuel Holder



**DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR**  
**DIRECTION DE L'AGRICULTURE DES ESPACES NATURELS ET RURAUX**

**Service randonnée, espaces naturels et paysages**

9 place du Général de Gaulle

CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

